



Perspective et horizon d'avenir d'un secteur porteur

Situation des Professionnels
du Secteur Financier (PSF) au Luxembourg

Novembre 2016

Sommaire

Préface	03
Introduction	04
1. Envergure des PSF dans l'économie luxembourgeoise	06
1.1 Le dynamisme d'un acteur économique	08
Taille du marché	08
Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise	11
Bilans et résultats nets agrégés des PSF	11
Principales charges des PSF	16
Distribution du nombre d'agrément	19
Billet de Nico Binsfeld	22
1.2 Le PSF : un employeur présent et stable	24
Evolution de l'emploi dans les PSF	24
Revue du résultat des PSF par employé	28
Détail de l'effectif des PSF de support	28
2. Typologie des PSF	30
2.1 Les agrément en détail	32
2.2 Les entreprises d'investissement	34
Article : MIFID II : Les défis attendus	37
Questions à Gabriel Rindone	38
2.3 Les PSF spécialisés	40
Questions à Wim Ritz	42
2.4 Les PSF de support	44
Questions à Denis Stoz	46
Article : La Common Reporting Standard : un défi en perspective en termes d'exploitation	48
3. Services proposés par Deloitte	50
A la création	52
Au cours de son développement	54
Jusqu'à son retrait éventuel	55
4. Adresses utiles	56
Organismes représentant les PSF	58
Une représentation accrue à travers des associations professionnelles	58
Autres adresses utiles	59
5. Annexes	60
5.1 PSF en bref	62
5.2 Synthèse des principaux règlements et circulaires applicables aux PSF	68

Préface

La place luxembourgeoise réaffirme chaque année son rôle de leader dans le secteur financier mondial. Ainsi, la réputation de qualité de services attribuée par la clientèle venant au Luxembourg trouve sa source dans l'expertise et le savoir-faire des Professionnels du Secteur Financier.

L'industrie des Professionnels du Secteur Financier (PSF) au Luxembourg regroupe 309 entités en 2015, contre 316 pour l'année 2014. Au niveau de l'emploi, le secteur emploie aujourd'hui plus de 15.000 salariés. **Le marché des PSF est toujours porteur**, avec un emploi en croissance même si le nombre d'entreprises se stabilise.

Tout marché connaît sa part de compétitivité. Dans un environnement législatif et technologique en constante évolution, il est important de se concentrer sur ses cœurs de métier et d'adapter son entreprise aux besoins de demain. A travers notre analyse détaillée du marché des Professionnels du Secteur Financier, nous vous présentons ainsi les **évolutions et tendances clés de cette industrie**.

Intégrant les dernières données chiffrées et commentées, notre brochure analyse l'évolution des PSF et permet de saisir leur caractère dynamique. Elle est enrichie par des **interviews d'éminents acteurs** de la place et d'articles en rapport avec l'actualité, rédigés par des professionnels dédiés à cette industrie.

Elle offre une vue d'ensemble des PSF et illustre les différentes typologies existantes ainsi que leurs développements. Elle confirme l'importance de cette industrie dans l'économie luxembourgeoise.

L'actualité réglementaire s'est faite moins changeante. 2015 est plutôt une année de stabilité et d'assimilation. Le changement de paradigme de l'OCDE, qui s'est résolument engagée sur la voie de la transparence fiscale, n'en finit pas de produire ses effets.

Nous remercions chaleureusement Messieurs **Nico Binsfeld, Gabriel Ridone, Wim Ritz** et **Denis Stoz** pour leur précieuse participation à cette brochure. Leurs expériences complémentaires de cette industrie nous ont apporté un avis éclairé sur l'actualité des PSF et sur les perspectives du secteur.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Stéphane Césari
Partner – PSF Leader

Raphaël Charlier
Partner – Audit



Introduction

Les PSF : une très large
gamme de services dans
un environnement sécurisé



Les Professionnels du Secteur Financier (PSF) sont définis comme des **entités réglementées proposant des services financiers, à l'exclusion de la réception de dépôts du public**, qui est strictement réservée aux établissements de crédit. Cette industrie couvre donc une très large gamme de services financiers, et même de services non financiers.

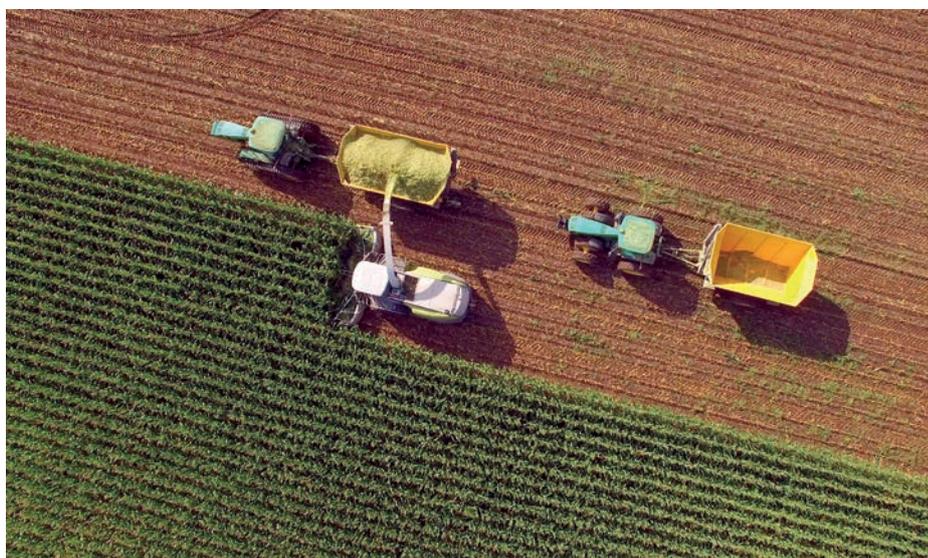
Les PSF, supervisés par le régulateur luxembourgeois, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), jouissent d'un accès privilégié au marché des activités de la finance et entrent dans la sphère de la confidentialité et de la sécurité des informations propre au secteur financier.

Cet accès privilégié n'est pas sans conséquence en termes de gouvernance, d'organisation, de gestion des risques et de surveillance prudentielle. Il est réglementé par la loi du 5 avril 1993 telle qu'amendée, relative au secteur financier (« la Loi »).

En vertu des exigences découlant de la confidentialité et de la sécurité des informations, de nombreux acteurs non financiers ont entrepris les efforts nécessaires et souvent conséquents pour obtenir l'agrément PSF les autorisant à servir les autres acteurs du secteur financier.

Il existe trois catégories de PSF selon le type d'activité exercée et la nature des services prestés, à savoir :

- **Les entreprises d'investissement** (Art. 24 à 24-9 de la Loi)
Elles sont définies comme les entreprises fournissant ou réalisant à titre professionnel, avec un caractère répétitif, des services d'investissement auprès de tiers. Elles regroupent principalement :
 1. Les conseillers en investissement
 2. Les courtiers en instruments financiers
 3. Les commissionnaires
 4. Les gérants de fortune



- **Les PSF spécialisés** (Art. 25 à 28-11 de la Loi), renommés comme tels par la loi du 28 avril 2011, sont des entités actives dans le secteur financier, mais qui ne proposent pas de services d'investissement. Ils regroupent principalement :

1. Les domiciliataires de sociétés
2. Les agents teneurs de registre
3. Les *Family Offices*

- **Les PSF de support** (Art. 29-1 à 29-6 de la Loi) Les PSF de support agissent principalement comme sous-traitants de fonctions opérationnelles pour compte d'établissements de crédit, de PSF, d'établissements de paiement, d'établissements de monnaie électronique, d'entreprises d'assurance et de réassurance, de fonds de pension et d'OPC. Ils agissent aussi pour le compte des SIF, SICAR et organes de titrisation agréés. Ils regroupent :

1. Les PSF de support sans rapport avec les technologies de l'information, à savoir les agents de communication à la clientèle (Art. 29-1) et les agents administratifs du secteur financier (Art. 29-2).

2. Les PSF de support liés aux technologies de l'information, à savoir les Opérateurs de Systèmes Informatiques Primaires du secteur financier (OSIP - Art. 29-3) et les Opérateurs de Systèmes Informatiques Secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (OSIS - Art. 29-4).
3. Les PSF de support proposant des services de dématérialisation ou de conservation de documents numériques (Art. 29-5 et 29-6).

Cette brochure présente l'**envergure** de cette industrie dans le paysage luxembourgeois et permet de mieux visualiser les **typologies** de PSF, ainsi que leur **évolution**.

Deloitte a développé depuis de nombreuses années les compétences lui permettant d'accompagner et de conseiller l'ensemble des PSF à travers toutes les étapes de leur développement, depuis leur création et tout au long de leur croissance. Ces services sont développés en annexe de cette brochure.

1

Envergure des PSF dans l'économie luxembourgeoise

1.1 Le dynamisme d'un acteur économique	08
Taille du marché	08
Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise	11
Bilans et résultats nets agrégés des PSF	11
Principales charges des PSF	16
Distribution du nombre d'agrément	19
Billet de Nico Binsfeld	22
1.2 Le PSF : un employeur présent et stable	24
Evolution de l'emploi dans les PSF	24
Revue du résultat des PSF par employé	28
Détail de l'effectif des PSF de support	28



1.1 Le dynamisme d'un acteur économique

Analyse de l'importance des PSF et revue de leurs dimensions économiques et sociales.

Taille du marché

Après une croissance constante de près de 95% entre 2004 et 2011, l'évolution du nombre de PSF se stabilise. Le Grand-Duché a recensé 309 PSF¹ au 31 décembre 2015, contre 316 fin 2014.

La catégorie des PSF majoritaire en 2015 reste celle des PSF spécialisés, qui représente 40% des PSF. Pourtant, malgré une croissance constante entre 2007 et 2013 (+85%), le nombre de ces PSF était en très légère diminution en 2014 (-3%). La tendance repart très légèrement à la hausse en 2015 (+1%).

En 2015, Les entreprises d'investissement représentent 35% des PSF. Majoritaires initialement, elles ont vu leur évolution freiner avec la crise financière. Après avoir connu un tassement au cours de l'année 2012, leur nombre se stabilise depuis lors.

Les PSF de support ont, dès leur création, connu une croissance vigoureuse (+42% depuis 2007). Toutefois, leur nombre se stabilise également depuis 2012, et au 31 décembre 2015, ils représentent 25% de la population des PSF. Nous notons cependant que les PSF de support passent de 78 au 31 décembre 2015 à 82 au mois d'août 2016.

Cet élan du marché pour l'industrie des PSF s'explique principalement par :

- La recherche de la réduction des coûts par la mutualisation des moyens.
- Le développement de la place financière, notamment au niveau du secteur des fonds d'investissement et des

domiciliaires de sociétés, qui élargit le champ des prestations qu'un PSF peut proposer.

- La multiplication des services financiers et non financiers, pour lesquels un agrément PSF est obligatoire. A cet égard, deux nouveaux agréments (Art. 29-5 et 29-6) ont été créés en 2015 en lien avec les services de dématérialisation et de conservation de documents numériques.
- La reconnaissance d'un label de qualité, les PSF étant régulés par la CSSF.
- L'attractivité du Luxembourg. En effet, depuis 2007, plus de la moitié des PSF créés au Luxembourg est d'origine étrangère. Ce chiffre est toujours en augmentation.

Figure 1 : Evolution annuelle du nombre de PSF par catégorie

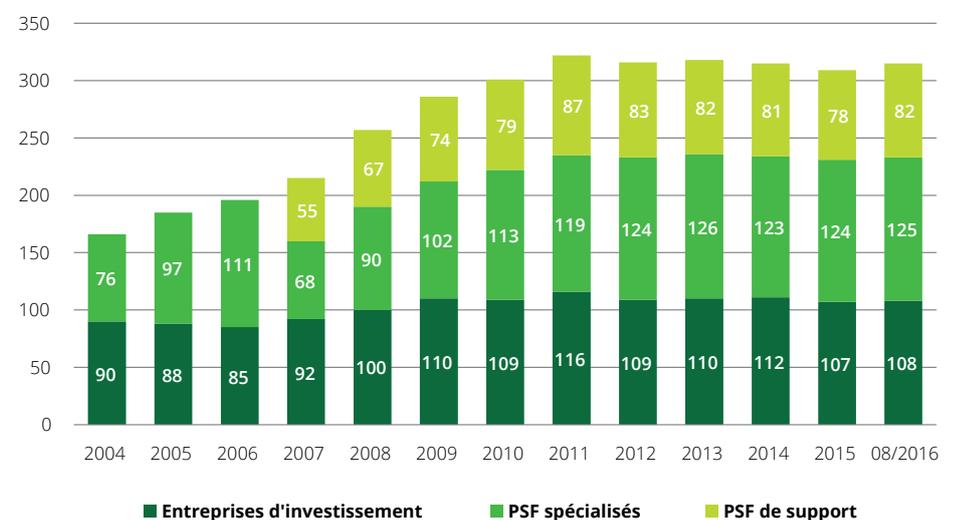
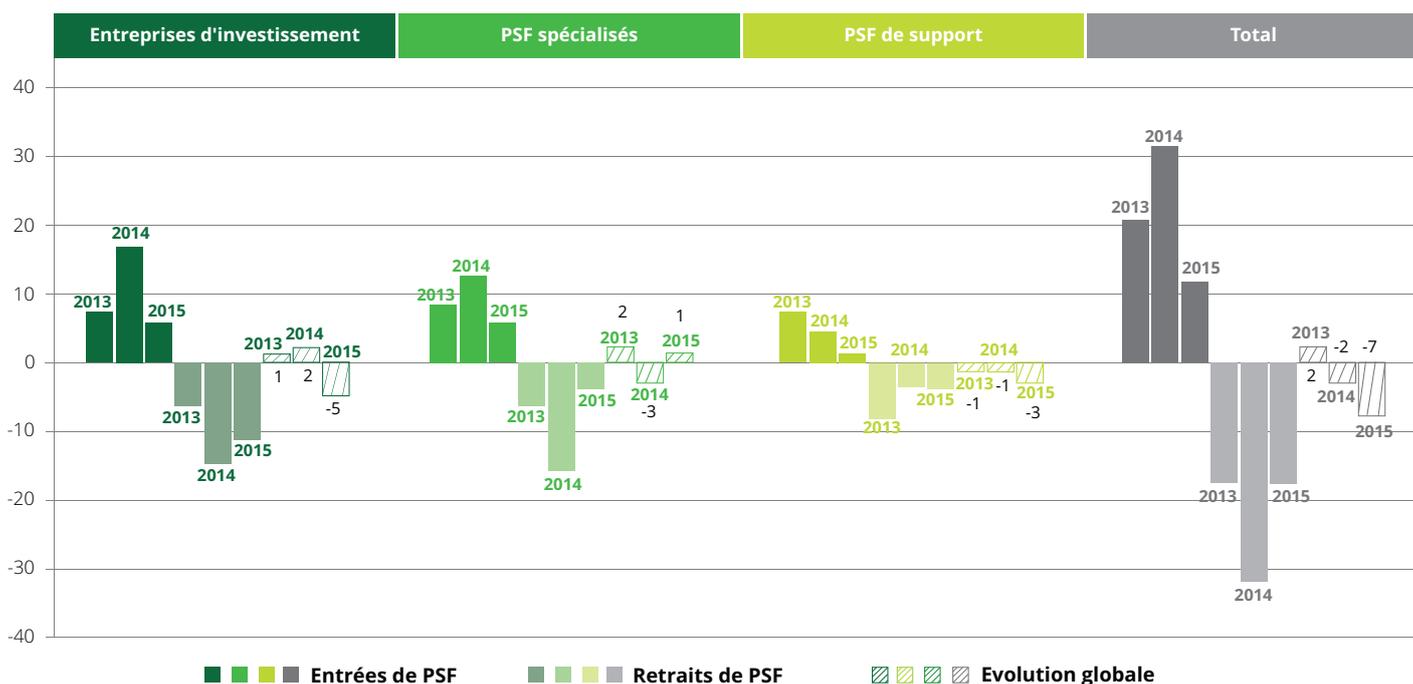




Figure 2 : Evolution des PSF par catégorie - identification des entrées et sorties sur 2015, 2014 et 2013





L'évolution globale des PSF au cours des 10 dernières années peut se découper en deux phases. De 2005 à 2011, nous observons une augmentation de 74% sur la période, montrant la forte implémentation des PSF sur la place. Cette importante croissance atteint son maximum en 2011 et marque un tournant dans l'évolution du nombre de nouveaux PSF créés chaque année. De 2011 à août 2016, il est intéressant de voir la stabilité, sur une période d'un peu moins de 5 ans, et la constance du nombre total de PSF ainsi que de leur répartition par catégories.

Un point d'attention est apporté sur 2007 et l'apparition des PSF de support. Cette apparition marque une nouvelle distribution des PSF, initialement 39% des PSF spécialisés en 2006 se sont retirés ou se sont concentrés sur l'activité de PSF de support et leur nombre a presque doublé depuis 2007. Il est à noter que les entreprises d'investissement sont restées plus ou moins stables sur cette même période.

Le nombre de PSF varie peu entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015. Cette légère diminution est due à la baisse sur l'année 2015 des créations de PSF (13 nouvelles entités, soit près de 60% de moins de créations supplémentaires par rapport à 2014), ainsi qu'au recul des retraits (20 entités, soit 40% de moins qu'en 2014), confirmant ainsi la stabilité de ce secteur.

Les nouveaux PSF résultent de la création d'entreprises, mais aussi de la transformation en PSF d'entités déjà existantes. Le changement du nombre de PSF peut être aussi le fait d'un changement de catégorie de PSF.

Les retraits de PSF sont essentiellement dus à des abandons des agréments PSF (pour plus de 90% des retraits constatés). Certaines entités ont réorienté leur activité et adapté les statuts en conséquence, à l'instar de UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A., Iteram Investments S.A., ou encore CBRE Global

Les nouveaux PSF résultent de la création d'entreprises, mais aussi de la transformation en PSF d'entités déjà existantes.

Investors Luxembourg S.à r.l., qui optent pour le statut de Société de Gestion ou celui de Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif. Le reste des retraits provient de liquidations ou de fusions/absorptions entre PSF.

A la date de rédaction de cette brochure, cette tendance semble se confirmer, avec déjà 5 changements de statuts sur les 8 premiers mois de 2016.

Notons que pour les PSF de support, les retraits correspondent majoritairement à une meilleure compréhension de la Loi qui ne vise pas à réglementer toutes les activités de support du secteur financier.

Nous constatons globalement, et d'une catégorie à l'autre, que les créations de PSF au cours de l'année 2015 sont compensées par les retraits. L'impact final tend vers un équilibre, puisque sur 2015 le nombre global de PSF diminue de 2%.

Place des PSF dans l'industrie financière luxembourgeoise

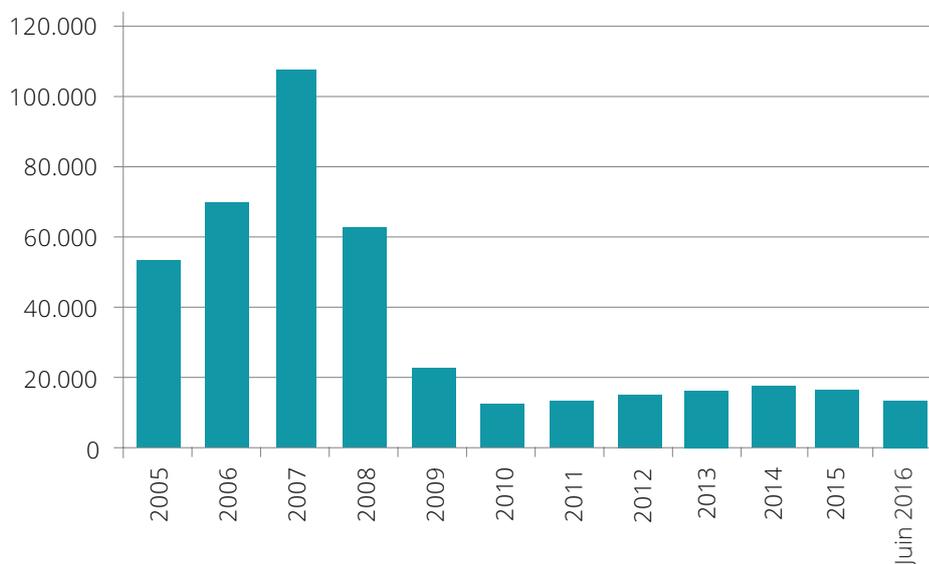
La dernière analyse disponible effectuée par le Haut Comité de la Place Financière (HCPF) sur la situation au 31 décembre 2012 montrait que :

- Les entreprises d'investissement et les PSF spécialisés contribuaient à 3% de la production nationale (cette analyse ne tenait pas compte des PSF de support).
- La valeur ajoutée des PSF par salarié restait assez similaire à celle des banques.
- La contribution des PSF (hors PSF de support) aux recettes fiscales s'élevait à 6,5% de la contribution fiscale totale de l'industrie financière.
- Les PSF représentaient 1/3 des emplois de l'industrie financière. Cette représentation s'est confortée depuis lors.

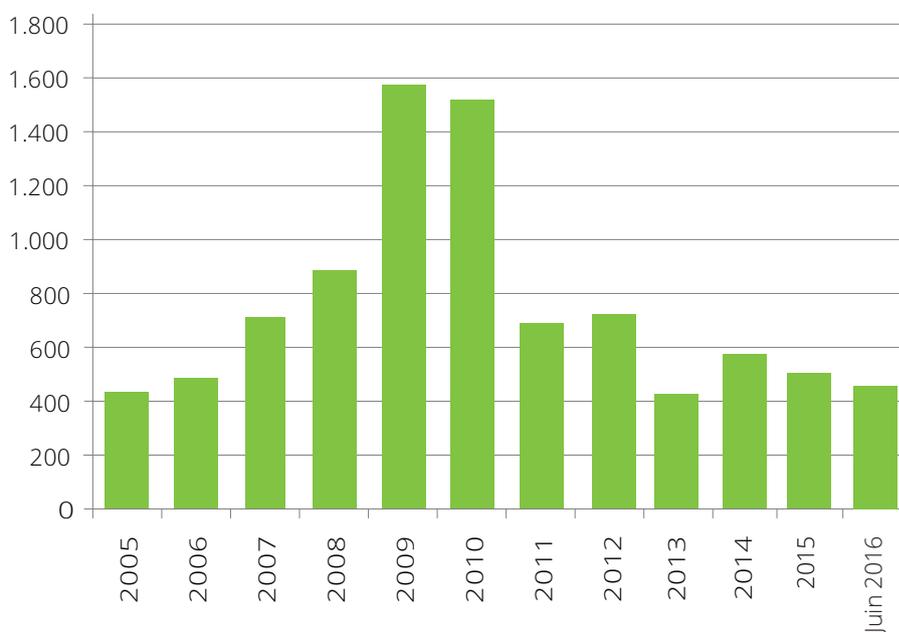
Bilans et résultats nets agrégés des PSF

La somme des bilans de l'ensemble des PSF s'élève à 14,5 milliards € au 31 décembre 2015, contre 15,6 milliards € au 31 décembre 2014, soit une diminution de près de 7,2% en une année.

Figure 3 : Evolution de la somme des bilans et des résultats nets des PSF (en millions €)



Somme des bilans ■



Somme des résultats nets ■

Source : Statistiques de la CSSF.

Cette variation est due aux PSF spécialisés et aux entreprises d'investissement, qui ont vu leur bilan total diminuer respectivement de -32%, soit environ 3,44 milliards €, et augmenter de +65%, soit plus de 2,35 milliards €. La variation bilantaire des PSF spécialisés s'explique principalement par le retrait de CEMEX (3,9 milliards €), alors que celle des entreprises d'investissement est principalement liée à l'entrée de Franklin Templeton Luxembourg (2,9 milliards €). La somme bilantaire des PSF de support reste très stable (+5%).

La concentration de l'activité des PSF perdure au 31 décembre 2015. Les quatre PSF ayant les bilans totaux les plus importants (2 entreprises d'investissement avec 5,1 milliards € et 2 PSF spécialisés avec un total de 2,3 milliards €) représentent près de 51% du total bilan de l'ensemble des PSF, contre 61% en 2014.

Au vu de la diversité des acteurs repris sous le vocable PSF, nous préférons au critère bilantaire le critère du résultat net, qui nous semble mieux refléter la force et la réalité de l'industrie.

Ainsi, les PSF affichent une diminution de 8% des résultats nets en une année. La somme des résultats nets passe de 560 millions € au 31 décembre 2014 à 515 millions € au 31 décembre 2015.

Nous constatons que deux PSF (Franklin Templeton Luxembourg et Clearstream Services) concentrent 60% de l'ensemble des résultats des secteurs (contre 44% en 2014), et la perte d'un PSF spécialisé représente à lui seul 20% de l'ensemble des résultats.

A noter que, selon les données de la CSSF émises au 30 juin 2016, les PSF dans leur ensemble ont un résultat net provisoire de 479 millions d'euros, tendance très positive qui, nous l'espérons, pourra se confirmer sur la seconde moitié de l'année.



Figure 4 : Décomposition de la somme des bilans et des résultats par catégorie de PSF
Somme des bilans (en million d'euros)

	2009		2014		2015		Juin 2016	
	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative
Entreprises d'investissement	1.132	5%	3.643	23%	5.999	41%	5.740	40%
PSF spécialisés	20.147	90%	10.842	70%	7.336	51%	7.400	52%
PSF de support	1.177	5%	1.053	7%	1.107	8%	1.055	8%
Total	22.456	100%	15.538	100%	14.442	100%	14.195	100%

Résultats nets (en million d'euros)

	2009		2014		2015		Juin 2016	
	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative	Volume	Part relative
Entreprises d'investissement	171	11%	153	27%	253	49%	233	49%
PSF spécialisés	1.377	87%	347	62%	194	38%	208	43%
PSF de support	30	2%	60	11%	68	13%	38	8%
Total	1.578	100%	560	100%	515	100%	479	100%

Source : Statistiques de la CSSF de juin 2016.

L'analyse des résultats par catégorie révèle que :



- Les résultats des **PSF spécialisés** ont fortement diminué en 2015, avec une baisse de 44%. Les PSF spécialisés représentent en 2015 38% des résultats de l'ensemble des PSF, comparé à 62% en 2014.



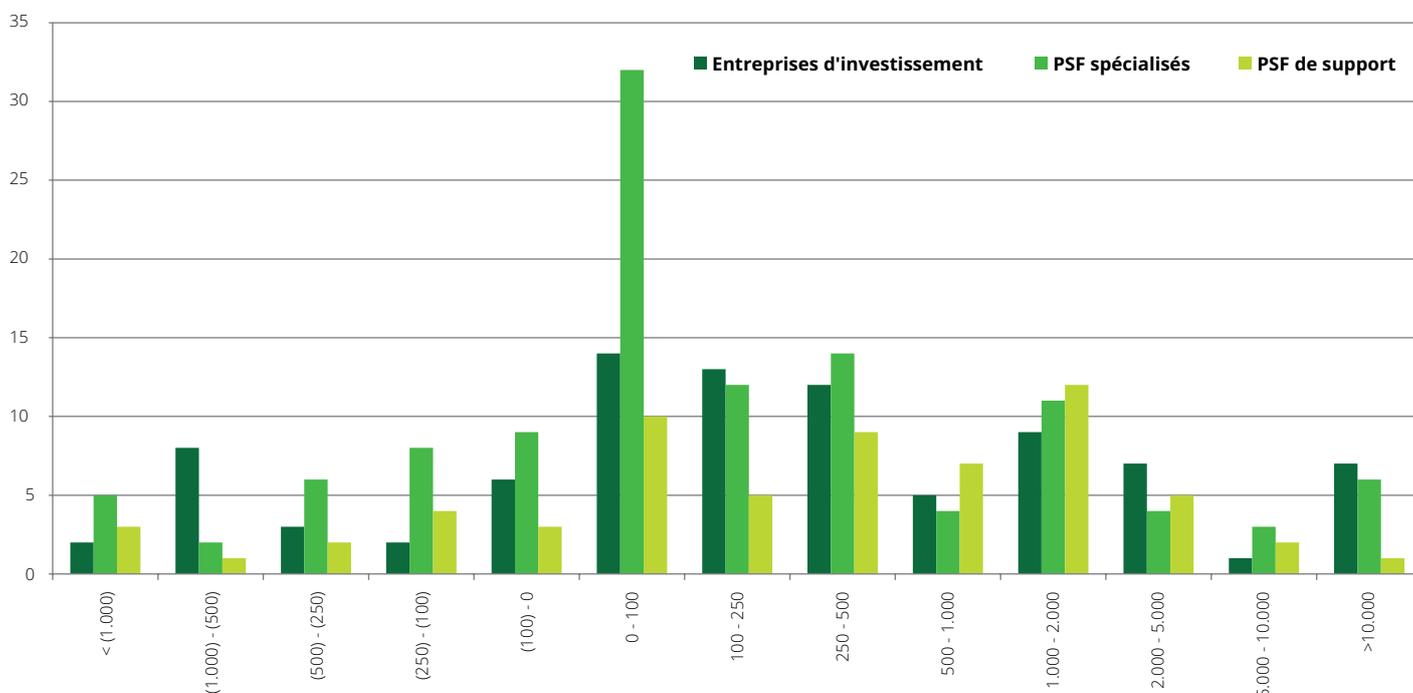
- Les résultats nets des **entreprises d'investissement**, en augmentation au cours de l'année 2015, voient leur part relative augmenter de 27% en 2014 à 49% en 2015 par rapport aux autres catégories de PSF.



- En revanche, la part relative des résultats nets des **PSF de support** est restée relativement stable entre 2014 et 2015, à environ 13%.

Figure 5.1 : Répartition des PSF par tranche de résultat net au 31 décembre 2015 (en milliers €)

Suite à notre analyse des comptes annuels dont nous avons eu les copies, la structure des principales tendances de résultats nets se présente comme suit :



Les résultats extrêmes – une perte de 101 millions € et un profit supérieur à 430 millions € – sont réalisés respectivement par un PSF spécialisé et par une entreprise d'investissement. Le résultat net moyen d'un PSF au 31 décembre 2015 s'élève à 2,9 millions € contre 1,8 millions € au 31 décembre 2014.

Figure 5.2 : Comparatif de la répartition des PSF par tranche de résultat net en 2015 et en 2014 (en milliers €)

	Entreprises d'investissement		PSF spécialisés		PSF de support	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Résultats négatifs	26%	23%	28%	26%	19%	19%
Résultats entre 0 et 100	24%	16%	30%	27%	15%	16%
Résultats entre 100 et 1000	26%	34%	25%	26%	40%	33%
Résultats entre 1.000 et 5.000	16%	18%	9%	13%	23%	27%
Résultats > 5.000	8%	9%	8%	8%	3%	5%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Catégorie entreprises d'investissement :

Les résultats nets des entreprises d'investissement évoluent entre une perte de 1,8 millions € et un gain de 433 millions €. Les trois plus gros résultats sont dégagés par Franklin Templeton Luxembourg S.A., Lombard Intermediation Services S.A. et Attrax S.A., pour un montant cumulé de 495 millions €. Si le résultat moyen est de 6,6 millions €, la médiane s'établit à 200 milliers € et est en hausse comparé aux 100 milliers € de 2014.

Catégorie PSF spécialisés :

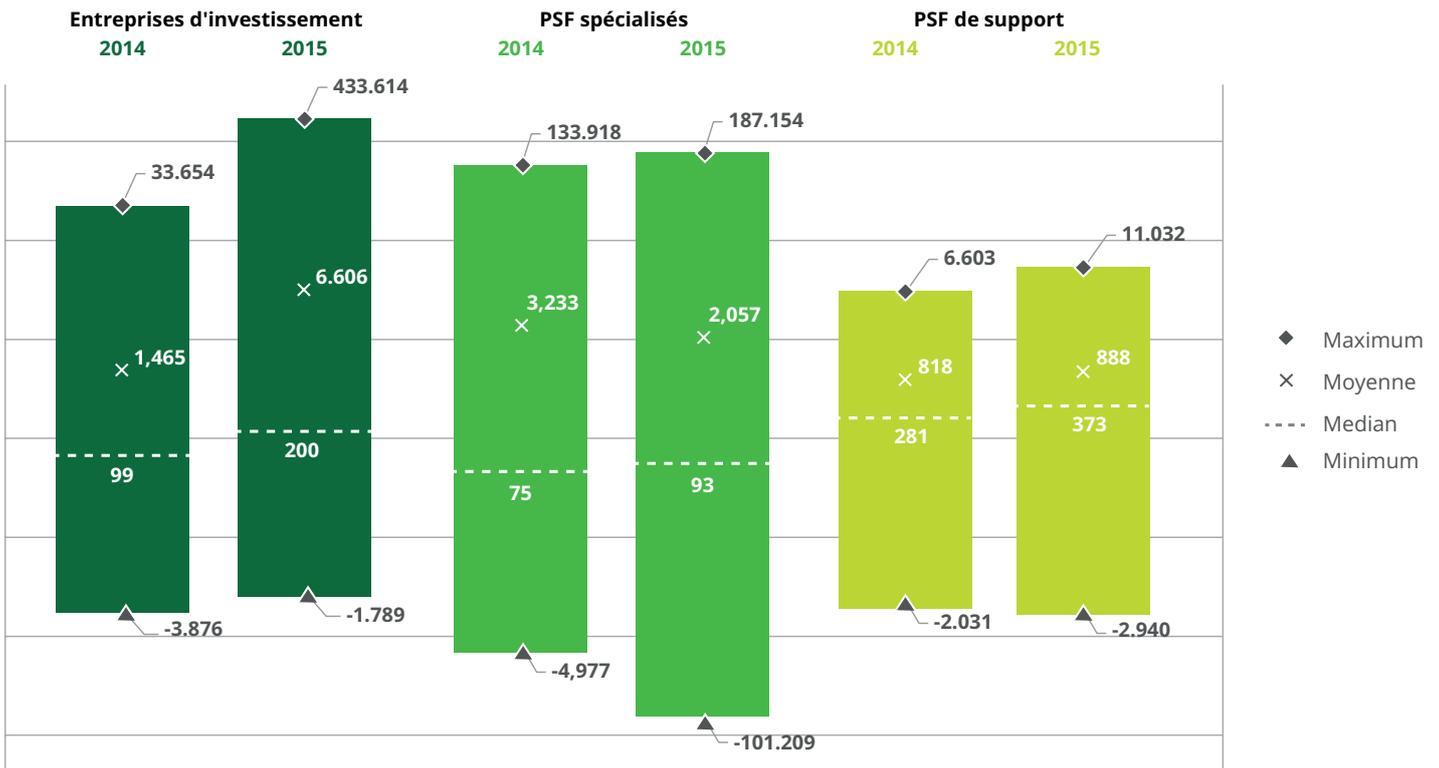
Les résultats nets des PSF spécialisés sont compris entre une perte de 101 millions € et un gain de 187 millions €. 2 PSF affichent un résultat extrêmement élevé par rapport aux autres entités. Il s'agit de Clearstream International S.A. et PK Airfinance S.à r.l., avec un total de 230 millions €. Les autres entités plafonnent avec un résultat de 21 millions €. Cela explique que, malgré un résultat moyen de 2 millions €, 80% des PSF spécialisés ont un résultat inférieur ou égal à 1 million €.

Catégorie PSF de support :

Les résultats nets des PSF de support sont compris entre une perte de 3 millions € et un gain de 11 millions €. La concentration des résultats est plus forte que dans les deux autres catégories de PSF. Cela se confirme avec un résultat moyen de 885 milliers €, proche d'un résultat médian de 373 milliers €.

Bien que le secteur tende vers une plus grande concentration des résultats, il demeure de manière générale qu'une poignée de sociétés tire la moyenne des résultats nets vers le haut. L'augmentation des médianes pour les 3 types de PSF est un signe positif confirmant le potentiel de l'ensemble de l'industrie.

Figure 6 : Dispersion et moyenne du résultat net par catégorie de PSF au 31 décembre 2015 (en milliers €)



Principales charges des PSF

A partir des états financiers que nous avons récupérés, nous avons effectué une analyse des charges principales des PSF. Les charges identifiées correspondent :

- aux frais de personnel
- aux charges externes et autres charges opérationnelles
- aux charges financières
- aux taxes

D'une année sur l'autre, la répartition de ces charges reste assez stable. En revanche, elles n'ont pas toutes la même importance d'une catégorie de PSF à une autre.

En effet, pour les **entreprises d'investissement**, les charges externes et autres charges opérationnelles représentent plus de la moitié des charges identifiées, alors que les frais de personnel représentent moins de 30%.

Pour les **PSF spécialisés**, les charges externes et autres charges opérationnelles et les frais de personnel sont équivalents et représentent 69% des coûts identifiés. La part importante des intérêts versés (25%) est due à un PSF, Reluxco

International, dont les intérêts s'élèvent à 173 millions €, ce qui représente 95% des intérêts. Sans cet extrême, la part de ces charges s'élèverait à 2% des charges identifiées.

Au sein des **PSF de support**, les frais du personnel arrivent en 1^{ère} position et représentent un peu plus de la moitié des charges identifiées. Ils sont suivis par les charges externes et autres charges opérationnelles pour 40% en 2015.

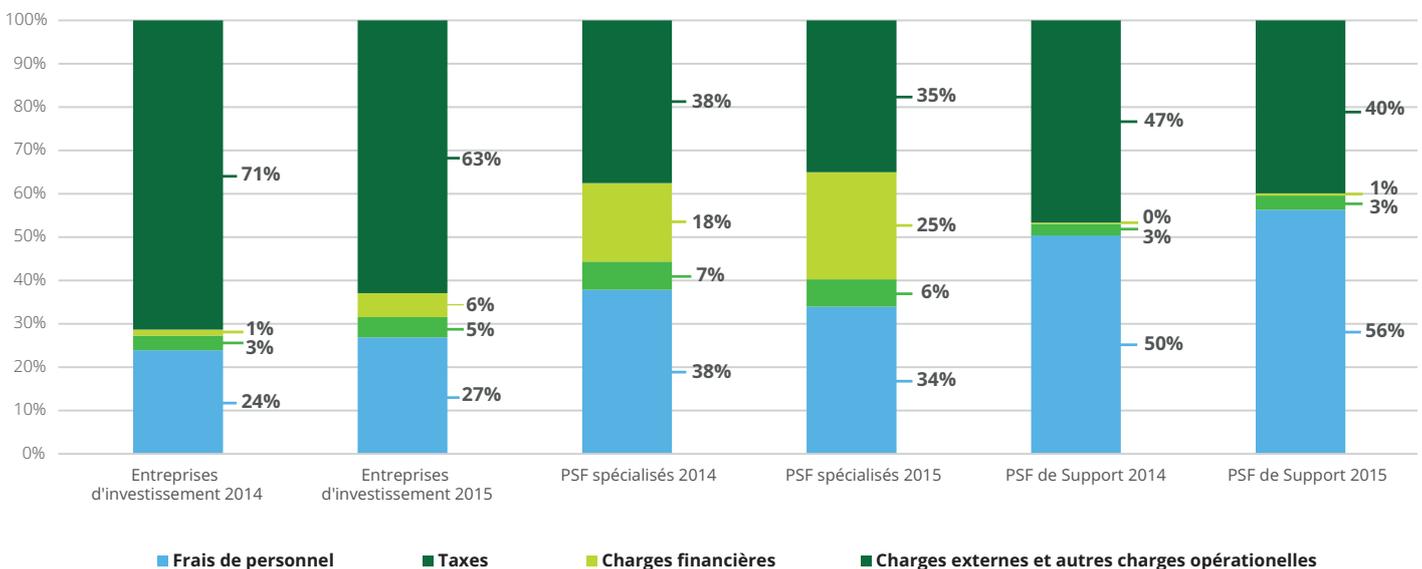
Nous avons calculé le coût moyen d'un salarié pour chaque catégorie de PSF (en milliers €) :

- pour les entreprises d'investissement : 125 (131 en 2014)
- pour les PSF spécialisés : 88 (91 en 2014)
- pour les PSF de support : 74 (71 en 2014)

Nous avons également recalculé un taux d'imposition effectif par catégorie de PSF et constatons qu'il est similaire d'une catégorie à une autre :

- Entreprises d'investissement : 22,4% (20,0% en 2014)
- PSF spécialisés : 22,3% (18,5% en 2014)
- PSF de support : 21,4% (17,5% en 2014)

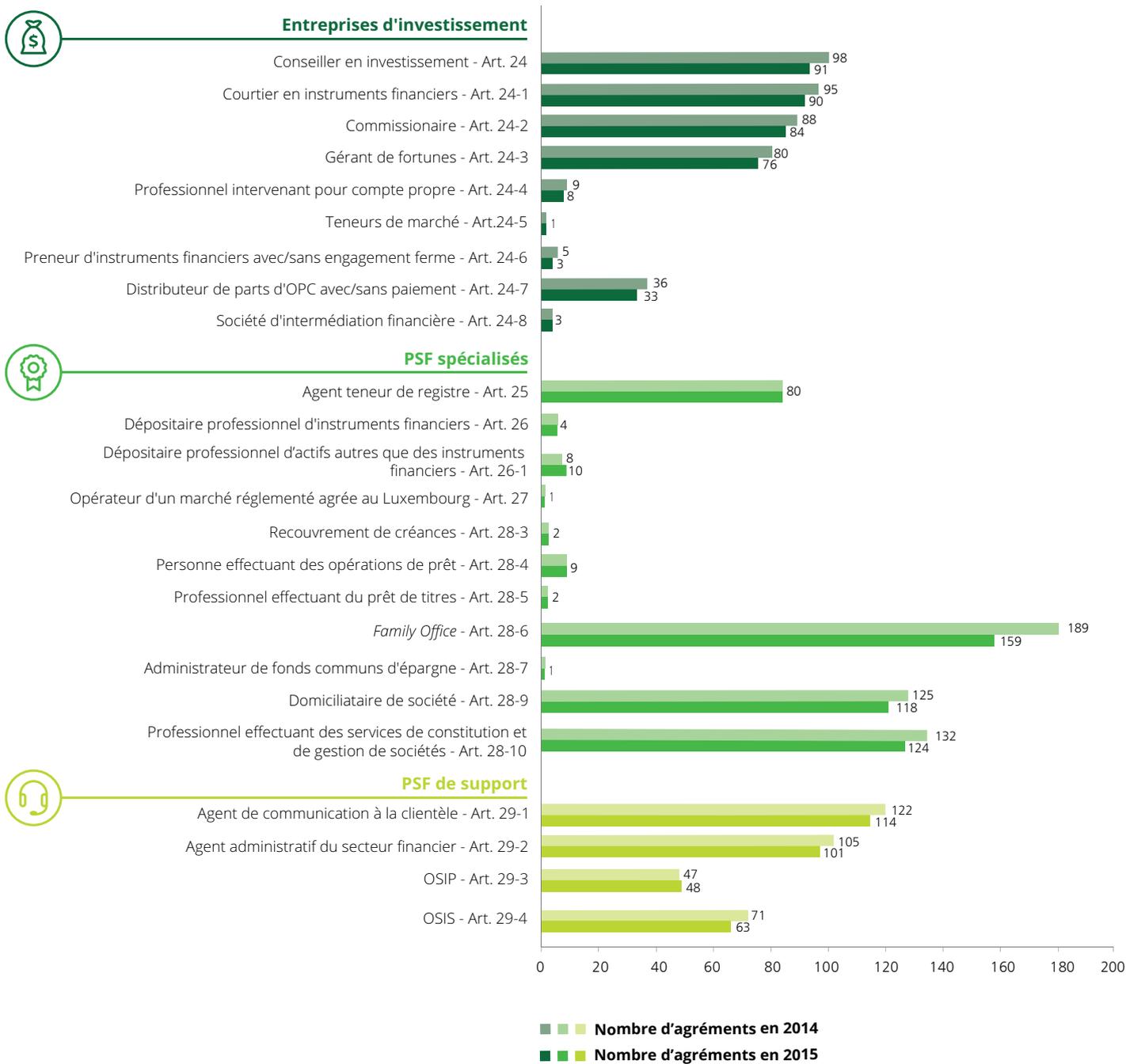
Figure 7 : Répartition des principales charges par catégorie de PSF au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 (en %)



Au sein des entreprises d'investissement, les charges externes et autres charges opérationnelles arrivent en 1^{ère} position et représentent plus de la moitié des charges identifiées. Elles sont suivies par les frais de personnel pour 27%.



Figure 8 : Nombre total d'agrément des PSF au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014





Distribution du nombre d'agrément

Au 31 décembre 2015, l'agrément le plus distribué est toujours l'article 28-6 « Family Office ». Créé en 2013, cet agrément a connu un véritable engouement à sa publication. Il a été accordé à 51% des PSF : 78% des entreprises d'investissement et 62% des PSF spécialisés (dont 95% des domiciliataires de sociétés). Il représente à lui seul plus de 13% des agréments au 31 décembre 2015.

Les 4 agréments les plus fréquents en 2015 demeurent les articles 28-6 « Family Offices », 28-9 « Domiciliataires de sociétés », 28-10 « Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés » et 29-1 « Agents de communication à la clientèle ». Ces quatre articles représentent près de 57% des agréments au 31 décembre 2015.

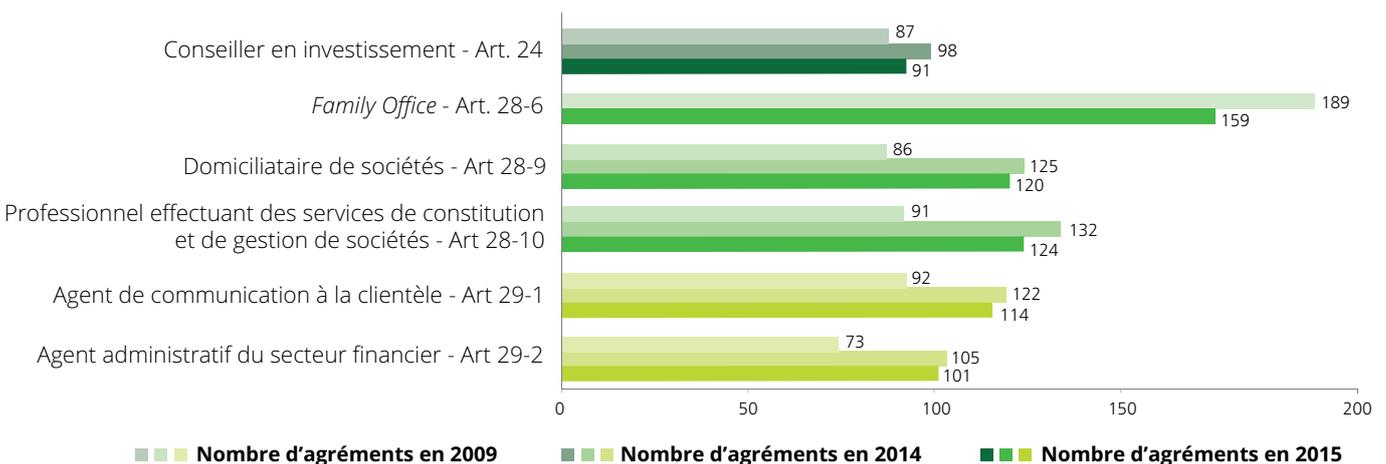
Le nombre des principaux agréments a diminué par rapport à 2014. Cependant, le fort dynamisme observé en 2014 fut exceptionnel, et 2015 est davantage une année de consolidation et donc plus représentative de la tendance de ces dernières années. Ainsi, après la forte augmentation de la distribution d'agrément entre 2009 et 2014, on observe en 2015 une tendance à la concentration sur les cœurs d'activité. Cet effet est d'autant plus marqué concernant l'agrément des « Family Offices », qui a été abandonné par un certain nombre faute d'utilisation effective.

Notons également la très forte progression de l'agrément « Domiciliaire de sociétés » (article 28-9), qui passe de 86 agréments en 2009 à 120 en 2015 (+40%), et celle de

l'agrément « Agent administratif du secteur financier » (article 29-2), qui passe de 73 à 101 agréments entre 2009 et 2015 (+38%).

Enfin, nous notons qu'en 2015, 10 PSF spécialisés détiennent l'agrément prévu par l'article 26-1, qui leur permet d'exercer l'activité de « Dépositaire professionnel d'actifs autres que des instruments financiers ». Egalement créé en 2013, cet agrément n'est adopté pour la première fois qu'en 2014, signe que le marché a préféré attendre le développement d'un réel besoin pour ce type de service avant de commencer à investir.

Figure 9 : Variation entre 2015, 2014 et 2009 des six agréments des PSF les plus présents au 31 décembre 2015





Nous constatons que 4 agréments ne sont pas accordés au 31 décembre 2015.

Il s'agit des articles :

- 24-9 Entreprise d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg
- 28-2 Personne effectuant des opérations de change-espèces
- 29-5 Prestataires de services de dématérialisation du secteur financier
- 29-6 Prestataires de services de conservation du secteur financier

La loi du 5 avril 1993 a été amendée dernièrement par la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique. 2 nouveaux agréments ont été créés : les prestataires de services de dématérialisation du secteur financier (Art. 29-5) et les prestataires de services de conservation du secteur financier (Art. 29-6). Ces entités peuvent agir pour le compte d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, OPC, SIF, sociétés d'investissement en capital à risque, fonds de pension, organismes de titrisation agréés, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance, de droit luxembourgeois

ou de droit étranger. Il est encore trop tôt pour mesurer l'engouement du marché pour ces agréments.

A noter qu'à la date de cette publication, aucune entité n'a encore formellement obtenu l'agrément 29-5 ou l'agrément 29-6.

Jusqu'en 2014, les PSF avaient souvent tendance au moment de leur création à requérir plus d'agréments que nécessaire, espérant ainsi éviter une procédure de requête en extension auprès de la CSSF, qui serait rendue nécessaire par l'élargissement de leur gamme d'activités.

En 2015, nous observons une consolidation dans la répartition des agréments et une diminution des demandes. A noter que toutes catégories confondues, la variation du nombre total d'agréments est négative, avec une diminution de 7%, soit 87 agréments de moins qu'en 2014.

Depuis 2009, nous observons une augmentation homogène du nombre de licences par spécialité de PSF, avec un maximum atteint pour 2014. La période entre 2009 et 2014 représente une phase de dynamisme dans l'attribution des agréments pour le secteur, alors que 2015 marque la stabilisation de l'ensemble de l'industrie.

Les PSF se concentrent sur les agréments liés à leurs activités exercées.

Pour la troisième année consécutive, les agréments les plus distribués sont ceux des PSF spécialisés (42% des agréments sur 2015 et 2014, contre 27% en 2009). Nous avons détaillé dans la figure 11 les leviers de la variation du nombre d'agréments en activité entre 2014 et 2015.

Ces variations se décomposent comme suit :

- PSF créés durant l'année
- PSF déjà existants (qui ont obtenu des agréments supplémentaires ou qui ont décidé d'abandonner certains agréments)
- Entités qui ont abandonné totalement leur statut de PSF

Les principales sources de variations résultent de la création ou de l'abandon du statut de PSF. Si la tendance des dernières années était à l'élargissement de la base de services afin de s'armer au mieux face à la crise, les professionnels semblent avoir atteint une certaine maturité au niveau de leur offre de services, ce que la faible variation du nombre d'agréments sur l'année semble étayer.

Les entreprises d'investissement détiennent en majorité 5 agréments (essentiellement les articles 24 à 24-3, ainsi que l'article 28-6 Family Office). Cette homogénéité est moins marquée pour les PSF spécialisés et les PSF de support. En effet, si la majorité des PSF spécialisés détiennent 6 agréments, nombre d'entre eux n'en détiennent que 3.

De la même manière, si la majorité des PSF de support détient deux agréments, ils sont quasiment autant à n'en détenir qu'un seul (les articles 29-3 et 29-4).

Figure 10 : Evolution et ventilation du nombre d'agréments depuis 2009

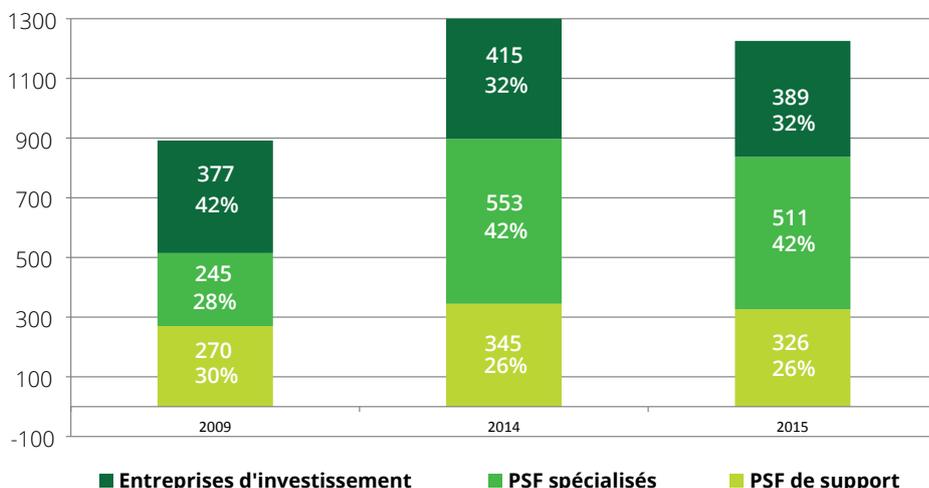


Figure 11 : Variation des agréments PSF entre les années 2015 et 2014

Origine des augmentations et des diminutions d'agréments	Entreprises d'investissement 2015	PSF spécialisés 2015	PSF de support 2015
Créations de PSF	22	10	5
PSF existants	13	(40)	(16)
Retraits de PSF	(61)	(12)	(8)
Variation Totale des agréments en 2015	(26)	(42)	(19)
Variation Totale des agréments en 2014	22	18	3

Figure 12 : Répartition des PSF par nombre d'agréments au 31 décembre 2015

Nombre d'agréments	Entreprises d'investissement 2015	PSF spécialisés 2015	PSF de support 2015
1	1	25	30
2	1	9	32
3	3	30	6
4	9	9	9
5	35	7	
6	11	39	1
7	11	4	
8	7		
9	8		
10	6		
11	2		
12	4		
Total	98	123	78

Billet de Nico Binsfeld

Directeur Général de la House of Training



Quelle est l'origine de la House of Training ?

La House of Training est une fondation de création récente. Elle résulte de la fusion de 2 grands organismes de formation émanant de la Chambre de Commerce et de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL), la LSC et l'IFBL.

Elle vise à être le guichet unique des formations professionnelles continues du patronat, toujours en recherche de compétences pour ses employés. Elle présente une consolidation des offres de formation continue.

La House of Training est-elle en mesure de satisfaire les besoins des PSF ?

Forte de 30 permanents, de près de 500 formateurs et avec un catalogue de plus de 800 formations, la House of Training est parfaitement en mesure de répondre aux besoins des PSF.

Grâce aux « Cercles de qualité », une vingtaine à ce jour et composés d'experts, la House of Training identifie les sujets susceptibles d'intéresser les acteurs de la place. Les sociétés PSF ont déjà plusieurs représentants au sein de ces cercles. Peut-être pourrions-nous en avoir plus...

Nous retrouvons souvent les employés des PSF dans des cours généralistes, mais pas uniquement. Nous abordons largement des problématiques réglementaires et nous cherchons à développer notre gamme de formations autour des FinTech.

Nous sommes aussi en mesure d'offrir des formations sur commande à une seule entreprise ou à une association professionnelle.

Quel est votre sentiment sur l'offre de formation au Luxembourg ?

La situation est contrastée. Nous avons au Grand-duché plus de 360 offreurs de formations. Est-ce vraiment opportun ? Dans certains domaines, il y a probablement trop d'offres de formations. Notamment en matière de soft skills, il y a profusion de formateurs agréés par l'INFPC. Je pense que le cadre de la formation continue au Luxembourg est très bien fourni, encouragé en cela par les subsides du gouvernement.

Pourtant, certains domaines sont encore mal servis et nos besoins en matière de formation de base et de formation IT ne sont pas assez servis.

Comment vous assurez-vous de la qualité des formations que vous organisez ?

La recherche de la qualité de nos formations fait partie des valeurs fortes sur lesquelles nous nous appuyons. Pour cela, nous avons 3 moyens d'agir :

- Entretien préalable avec le formateur
- Validation préalable du thème et du programme par un de nos Cercles de Qualité
- Feedback des inscrits

A ce jour, le taux de satisfaction des inscrits, sur une échelle de 1 à 5, est de plus de 4,5, ce dont nous sommes assez fiers.

 *Propos recueillis par Stéphane Césari*

Missions et Valeurs

Les missions de la House of Training sont clairement définies :



Accompagner les entreprises dans la consolidation, le développement et l'anticipation des connaissances et compétences de leurs collaborateurs dans l'optique d'un renforcement continu de la compétitivité



Proposer aux particuliers des actions de formation professionnelle continue afin de les soutenir dans leur développement personnel et professionnel et d'encourager l'esprit d'entreprise



Collaborer avec les acteurs partenaires (fédérations, associations professionnelles, institutions publiques, etc.) afin d'être une plateforme de compétences offrant des formations certifiantes de qualité.

1.2 Le PSF : un employeur présent et stable

Les PSF emploient 15.283 salariés au 31 décembre 2015, soit 11.515 salariés de plus que les sociétés de gestion et 10.659 salariés de moins que les banques

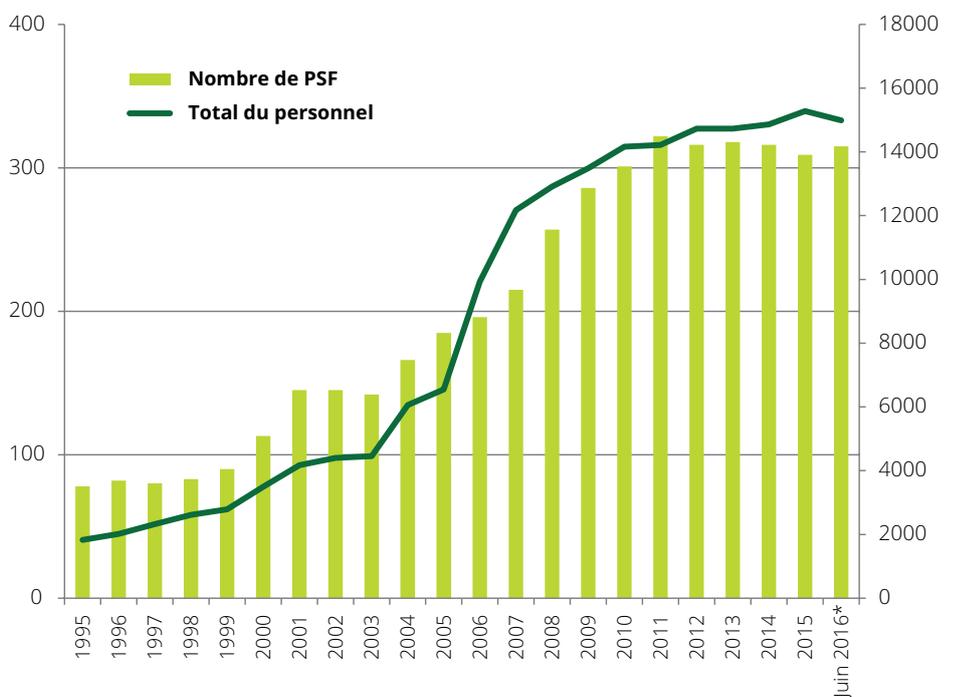
Evolution de l'emploi dans les PSF

En nous basant sur les dernières données disponibles auprès de la CSSF (juin 2016), nous constatons la répartition suivante de l'emploi au Luxembourg dans le secteur financier : pour un nombre total d'employés tous secteurs financiers confondus (banques, sociétés de gestion selon le chapitre 15, et PSF) de 45.097 personnes, 58% travaillent dans des banques, 8% dans des sociétés de gestion, 33% dans des PSF, dont 60% dans les PSF de support.

Entre 2009 et 2015, l'emploi des PSF a connu une croissance de 13%, alors que l'emploi dans les banques a globalement diminué de 1,8% entre décembre 2009 et décembre 2015. Cette double tendance semble s'inverser sur les six premiers mois de 2016 et il nous faudra plus de recul pour l'apprécier.

La répartition des effectifs par catégorie de PSF reste stable d'une année sur l'autre.

Figure 13 : Synthèse de l'emploi par année et comparaison avec l'évolution du nombre de PSF



*Source : Statistiques de la CSSF de juin 2016, selon les dernières informations disponibles.

Les PSF de support sont majoritairement représentés, avec 60% des emplois du secteur.

Les effectifs des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés sont équivalents.

Le recul des emplois constaté en 2015 par les entreprises d'investissement est de -5%, soit 112 employés, est en grande partie dû à une entreprise d'investissement à effectif élevé qui a fusionné avec un établissement de crédit en 2015.

Les PSF spécialisés ont vu leur effectif augmenter de 10% au cours de l'exercice 2015, soit 356 salariés de plus. Cette variation s'explique par l'entrée de nouveaux acteurs dans cette catégorie de PSF et un mouvement global d'embauches.

L'analyse que nous avons effectuée sur base des comptes annuels de PSF en 2015 montre que la majorité des entreprises d'investissement et des PSF spécialisés compte moins de 25 salariés.

Ces PSF emploient en moyenne 21,3 personnes pour les entreprises d'investissement et 30,5 personnes pour les PSF spécialisés en 2015. Ces moyennes restent assez élevées grâce à la présence de quelques entités qui génèrent un nombre significatif d'emplois :

- Les 4 plus grosses entreprises d'investissement emploient en 2015 à elles seules 993 personnes (avec plus de 100 salariés chacune, dont plus de 500 pour EFA). L'effectif de ces sociétés représente près de 44% de l'effectif global des entreprises d'investissement. Sans ces 4 entités, l'effectif moyen des entreprises d'investissement serait ramené à 12 personnes.
- Les PSF spécialisés employant plus de 100 personnes sont plus nombreux (9 au 31 décembre 2015). Parmi eux, nous identifions 5 PSF avec plus de 150 salariés qui emploient au total 1.193 personnes. Il s'agit de TMF, UBS, Intertrust, SGG et International Financial Data Services. Leurs effectifs représentent au total environ un tiers (32%) des salariés des PSF spécialisés. Sans ces 5 entités, l'effectif moyen des PSF spécialisés serait ramené à 21 personnes.



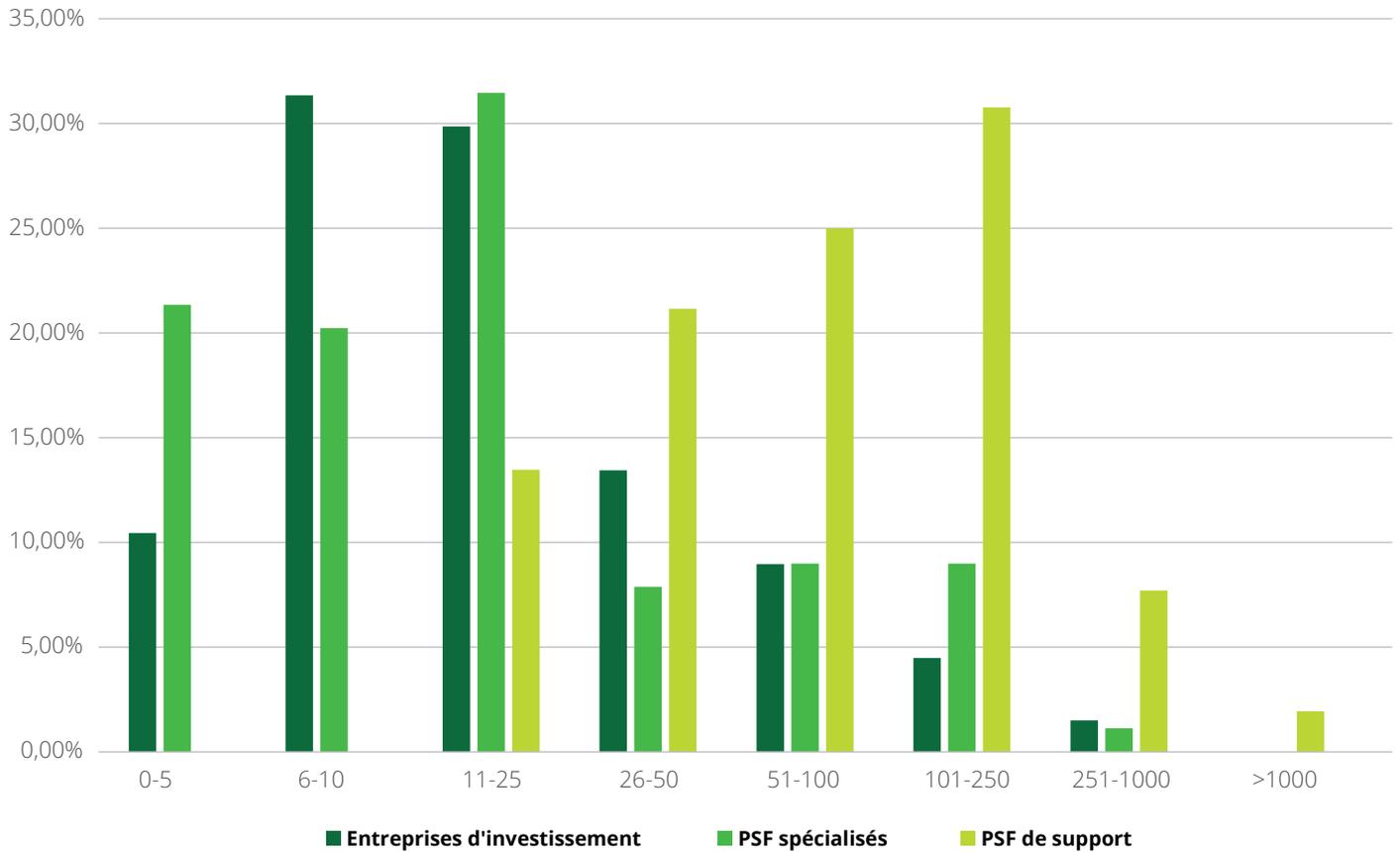
Figure 14 : Evolution de l'effectif par catégorie de PSF

	2014		2015		Evolution	
	Total	Répartition	Total	Répartition	Total	Evolution
Entreprises d'investissement	2.390	16%	2.278	15%	(112)	-5%
PSF spécialisés	3.431	23%	3.787	25%	356	10%
PSF de support	9.043	61%	9.218	60%	175	2%
Total	14.864	100%	15.283	100%	419	3%

Les employés des PSF de support représentent 60% du total des salariés PSF.



Figure 15.1 : Répartition des PSF selon le nombre de salariés au 31 décembre 2015

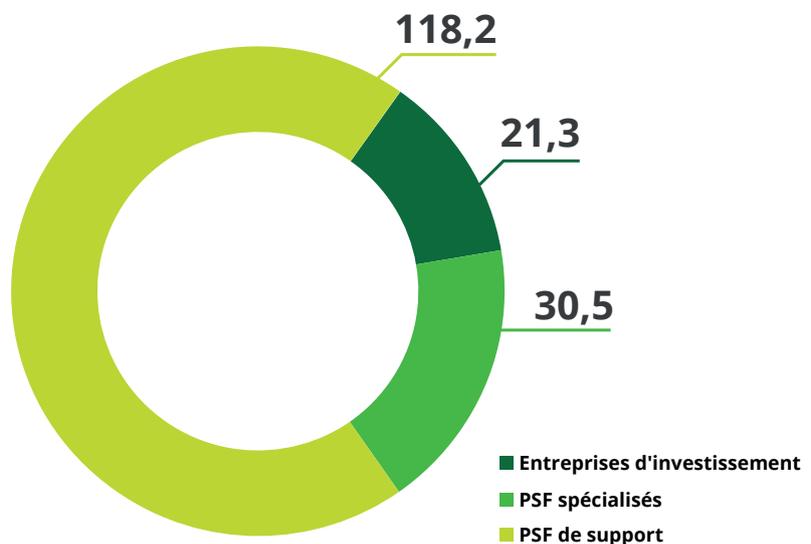


La majorité des PSF de support emploie entre 25 et 250 personnes, et le nombre de salariés moyen par PSF de support est de 118,2 (116,6 en 2014). Cette moyenne est gonflée par la présence de 5 PSF (Clearstream Services, Brink's Security, G4S Security Solutions, SOGETI et IS4F) qui emploient plus de 500 salariés chacun (pour un total de plus de 3.756 personnes, soit 41% de l'effectif total).

Sans ces 5 PSF, l'effectif moyen des PSF de support est à 74,4 salariés.

En projetant notre analyse jusqu'à juin 2016, nous constatons que le niveau d'emploi global de l'industrie des PSF reste stable. Nous notons une légère diminution de 2%, équilibrée entre les trois catégories de PSF.

Figure 15.2 : Effectifs moyens par catégorie de PSF



Revue du résultat des PSF par employé

Suite à notre analyse des comptes annuels de PSF, nous avons calculé le bénéfice moyen par employé. Pour l'ensemble des PSF, il est en forte hausse, passant de 41,2 milliers € en 2014 à 57,8 milliers € en 2015.

Les PSF spécialisés présentent des bénéfices par employé très variables : entre une perte par employé de 50,5 millions € et un bénéfice par employé de 3,6 millions €. Si l'on retire ces 2 extrêmes, le résultat moyen par employé s'établit à 51,4 milliers €.

La forte diminution des bénéfices moyens par employé des PSF de support s'explique par une diminution des bénéfices moyens maximum et minimum tandis que l'effectif total demeure relativement stable.

Les bénéfices moyens par employé des entreprises d'investissement s'élèvent à 624 milliers € en 2015, contre 76 milliers en 2014. Cette hausse de 719% s'explique principalement par l'augmentation des résultats de 65% liée à l'entrée de Franklin Templeton avec un résultat moyen par employé de 36,1 millions €. Sans cet extrême, le résultat moyen par employé s'élève à 86 milliers €.

L'augmentation des résultats moyens pour les 3 types de PSF est encourageante pour l'évolution du secteur.

Détail de l'effectif des PSF de support

Nous constatons que les employés des PSF de support représentent 60% du total des salariés PSF. Ce sont les activités liées au gardiennage et aux prestations IT qui sont génératrices de tant d'emplois. Ainsi :

- G4S et Brink's Security (dans le domaine du gardiennage et de la sécurité) emploient à elles seules plus de 2.000 salariés
- Clearstream Services, Sogeti et IS4F (qui proposent des solutions et services IT) emploient ensemble presque 1.700 salariés

Ces 5 sociétés représentent 40% de l'ensemble des emplois PSF.

Le taux d'emploi féminin en 2015 pour les PSF de support est de 21,5%.

Il reste stable par rapport aux exercices précédents, mais bien inférieur au taux relevé dans les banques, qui était de 45,5% fin 2014 et qui est resté quasiment inchangé en 2015. La nature des PSF de support, axés majoritairement sur l'informatique ou la protection, explique en grande partie cette situation.

Figure 16 : Dispersion et moyenne du résultat net par employé au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 (en milliers €)

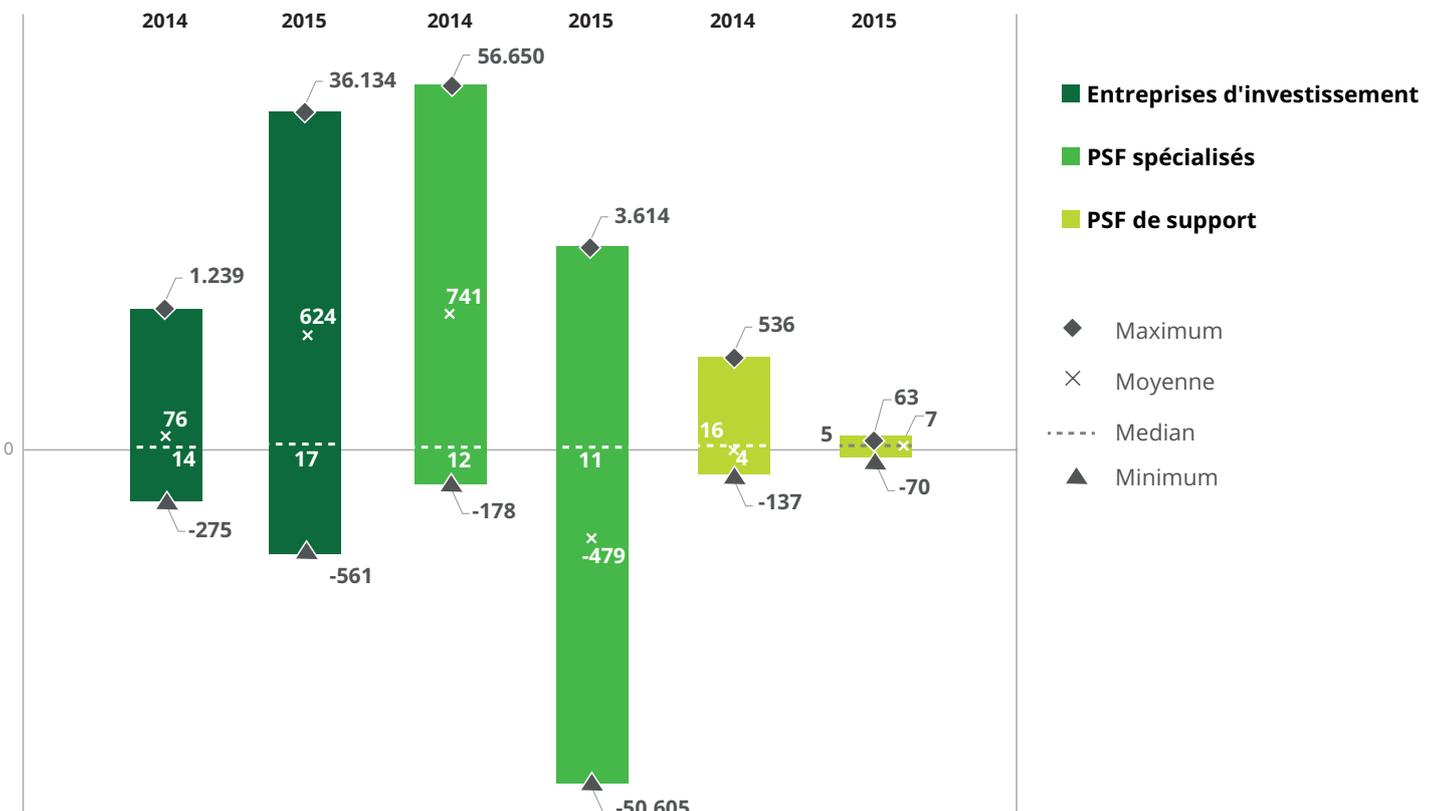




Figure 17 : Décomposition de l'emploi par catégorie de salariés dans les PSF de support

	2014	2015	Variation 2015/2014
Cadres	578	588	10
Employés	8.465	8.630	165
<i>dont temps partiel</i>	887	906	19
Total	9.043	9.218	175
<i>dont hommes</i>	7.122	7.239	117
<i>dont femmes</i>	1.921	1.979	58
Taux d'emploi féminin	21,2%	21,5%	-1,2%

Source : Rapport annuel 2015 de la CSSF.

2

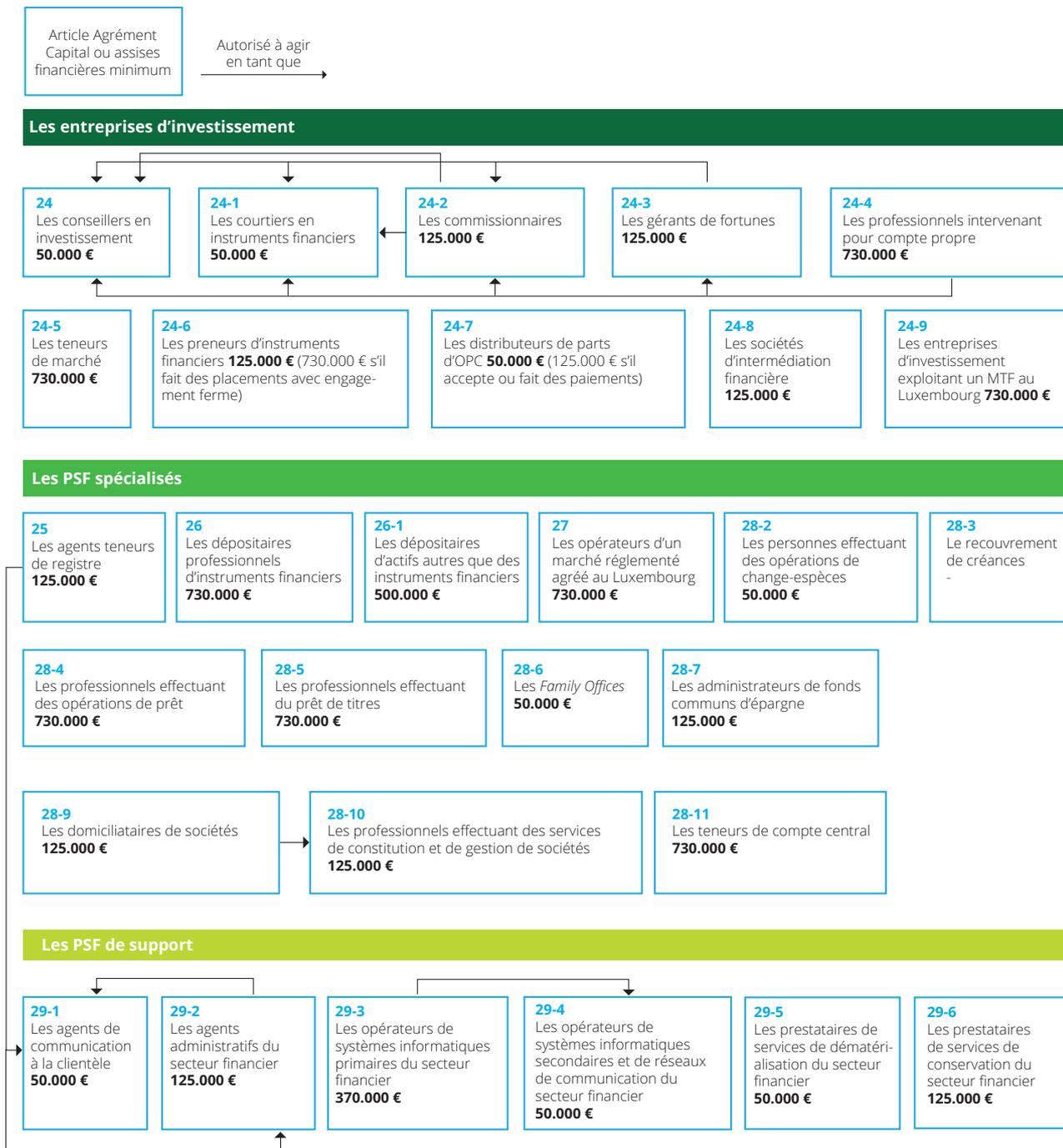
Typologie des PSF

2.1 Les agréments en détail	32
2.2 Les entreprises d'investissement	34
Article : MIFID II : Les défis attendus	37
Questions à Gabriel Rindone	38
2.3 Les PSF spécialisés	40
Questions à Wim Ritz	42
2.4 Les PSF de support	44
Questions à Denis Stoz	46
Article : La Common Reporting Standard : un défi en perspective en termes d'exploitation	48



2.1 Les agréments en détail

Le tableau suivant reprend de façon schématique les différentes catégories, ainsi que les différents agréments de PSF.



L'annexe reprend les informations essentielles des PSF par type d'agrément, avec la définition légale de l'agrément et des services et produits offerts, le capital minimum requis (ou les assises financières minimum) et, si applicable, le montant de l'assurance en responsabilité civile requis par la loi pour exercer l'activité.

En raison du nombre élevé d'agrément, qui sont dans leur majorité indépendants les uns des autres, il existe théoriquement une multitude de combinaisons d'agrément possibles. En partant de ce constat, il est intéressant de se pencher sur les principales combinaisons d'agrément retenues par les différents PSF.

La figure 18 ci-après regroupe les agréments par grandes catégories de PSF, ainsi que les superpositions entre catégories au 31 décembre 2014 et au 31

décembre 2015. Les PSF ont la possibilité de cumuler plusieurs agréments, mais c'est l'agrément principal du PSF, tel qu'alloué par la CSSF, qui détermine sa catégorie. Un agrément lié aux entreprises d'investissement primera sur les autres agréments, de types PSF spécialisés ou PSF de support, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant qu'entreprise d'investissement.

Un agrément lié aux PSF spécialisés primera sur les agréments de type PSF de support, et sera donc l'agrément principal du PSF. Celui-ci sera alors identifié en tant que PSF spécialisé.

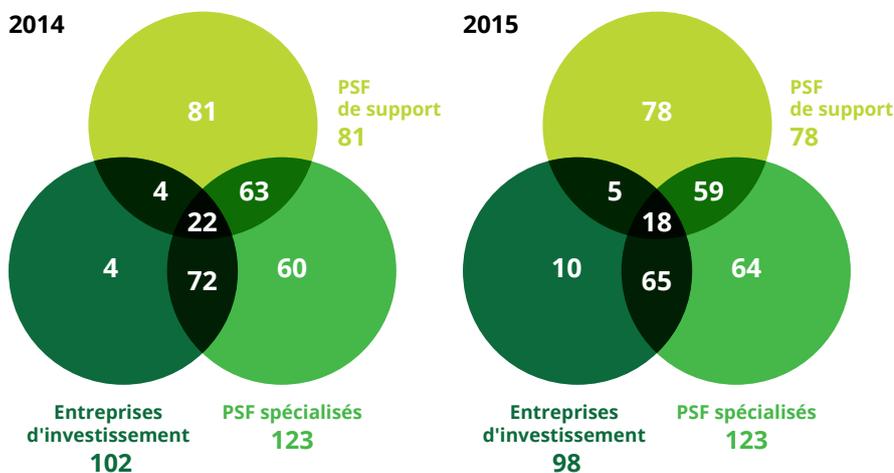
Ainsi, ne sont PSF de support que les PSF qui n'ont ni agrément lié aux entreprises d'investissement, ni agrément lié aux PSF spécialisés.

Des 309 PSF existant au 31 décembre 2015, les 10 PSF succursales d'établissements européens ont été exclus de cette analyse. Ceux-ci sont en effet rattachés à des établissements étrangers qui ne sont pas soumis à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993, telle qu'amendée.

Le nombre total de PSF inclus dans cette analyse au 31 décembre 2015 est donc de 299 :

- 98 entreprises d'investissement
- 123 PSF spécialisés (les 83 acteurs avec un agrément d'entreprise d'investissement ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des PSF spécialisés)
- 78 PSF de support (les 82 acteurs avec des agréments d'entreprises d'investissement ou de PSF spécialisés ont déjà été identifiés ci-dessus et ne sont donc pas comptés comme des PSF de support)

Figure 18 : Agréments des PSF par catégorie



Ont été classées en entreprises d'investissement les entités ayant un agrément relatif aux articles 24 à 24-9. Les PSF spécialisés sont les entités ayant un agrément relatif aux articles 25 à 28-11. Les PSF de support sont les entités n'ayant que les agréments relatifs aux articles 29-1 à 29-6.

2.2 Les entreprises d'investissement



Seule catégorie de PSF bénéficiant du passeport européen pour la distribution de leurs produits et de leurs services, les entreprises d'investissement peuvent établir des succursales et agir en libre prestataire de services avec une seule procédure de notification aux autorités des autres pays membres de l'Union européenne.

Les entreprises d'investissement reprises dans l'analyse sont au nombre de 98 au 31 décembre 2015, contre 102 au 31 décembre 2014.

La quasi-totalité des PSF entreprises d'investissement possèdent l'un ou l'autre des quatre agréments suivants, voire les quatre :

- 91 ont l'agrément relatif aux conseillers en investissement (Art. 24)
- 90 ont l'agrément relatif aux courtiers en instruments financiers (Art. 24-1)
- 84 ont l'agrément relatif aux commissionnaires (Art. 24-2)
- 76 ont l'agrément relatif aux gérants de fortune (Art. 24-3)

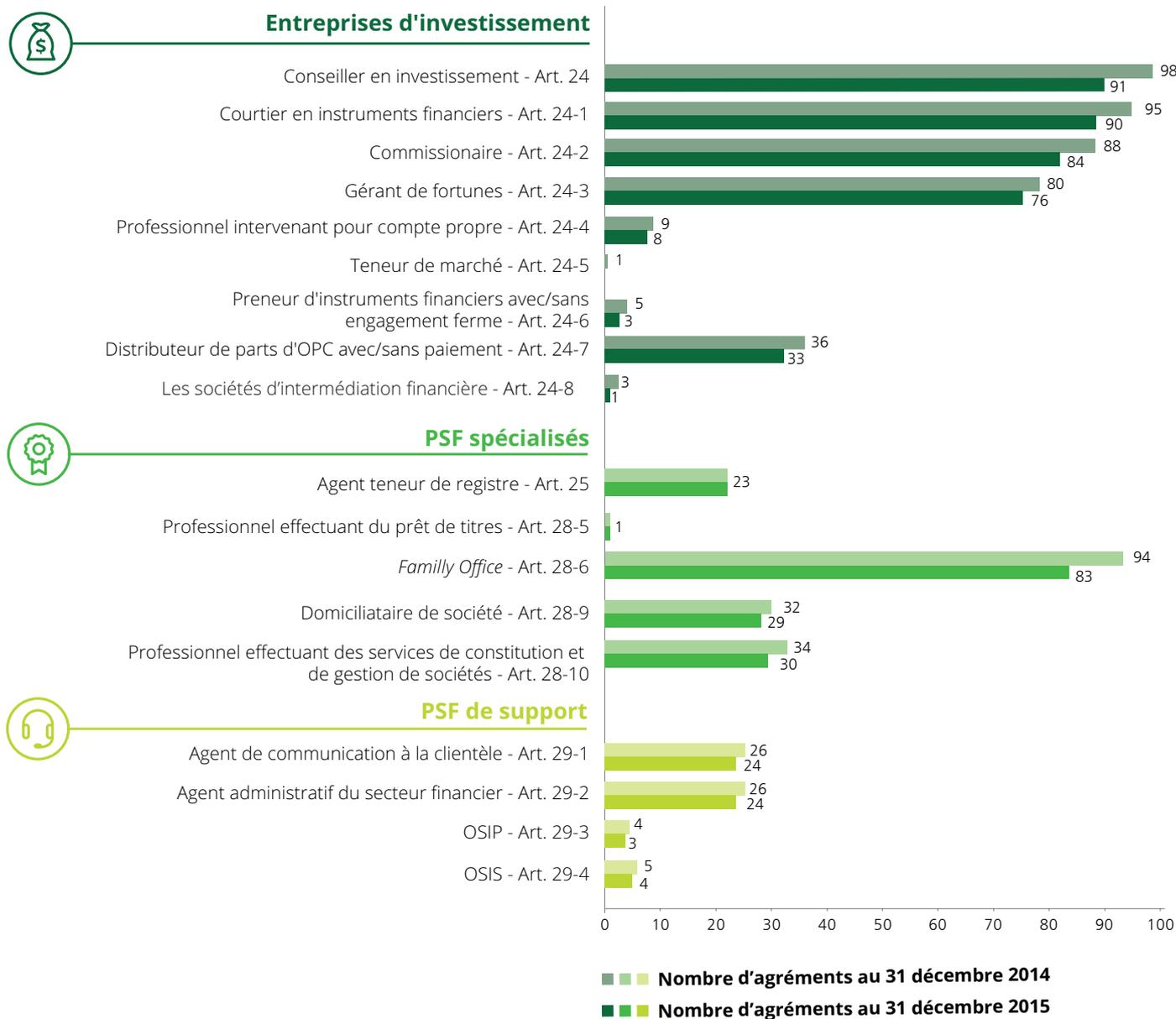
Seules 2 entreprises d'investissement ne possèdent aucun de ces quatre agréments. Les 3/4 des PSF entreprises d'investissement cumulent ces quatre agréments.

Un autre article très présent au sein des entreprises d'investissement correspond au statut de distributeur de parts d'OPC (Art. 24-7). Ce statut est repris en effet chez 1/3 des entreprises d'investissement.

Ces PSF sont également nombreux à détenir des agréments supplémentaires relevant des autres catégories de PSF et particulièrement l'agrément relatif au Family Office (Art. 28-6). Cependant, sur les 83 entreprises d'investissement détenant cet agrément, seulement 36 d'entre elles, soit moins de la moitié, exercent cette activité en pratique.

Les autres activités complémentaires sont assez homogènes et concernent principalement des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 28-10), les agents de communication à la clientèle ou les agents administratifs du secteur financier (Art. 29-1 et 29-2), la tenue de registre (Art. 25) et la domiciliation (Art. 28-9) (figure 19). Nous constatons une légère diminution du nombre d'agréments détenus par les entreprises d'investissement entre 2014 et 2015 (voir figure 19), principalement liée à la diminution du nombre de ces PSF en 2015. Notons cependant l'augmentation générale des agréments depuis 2009, dont la répartition reste inchangée.

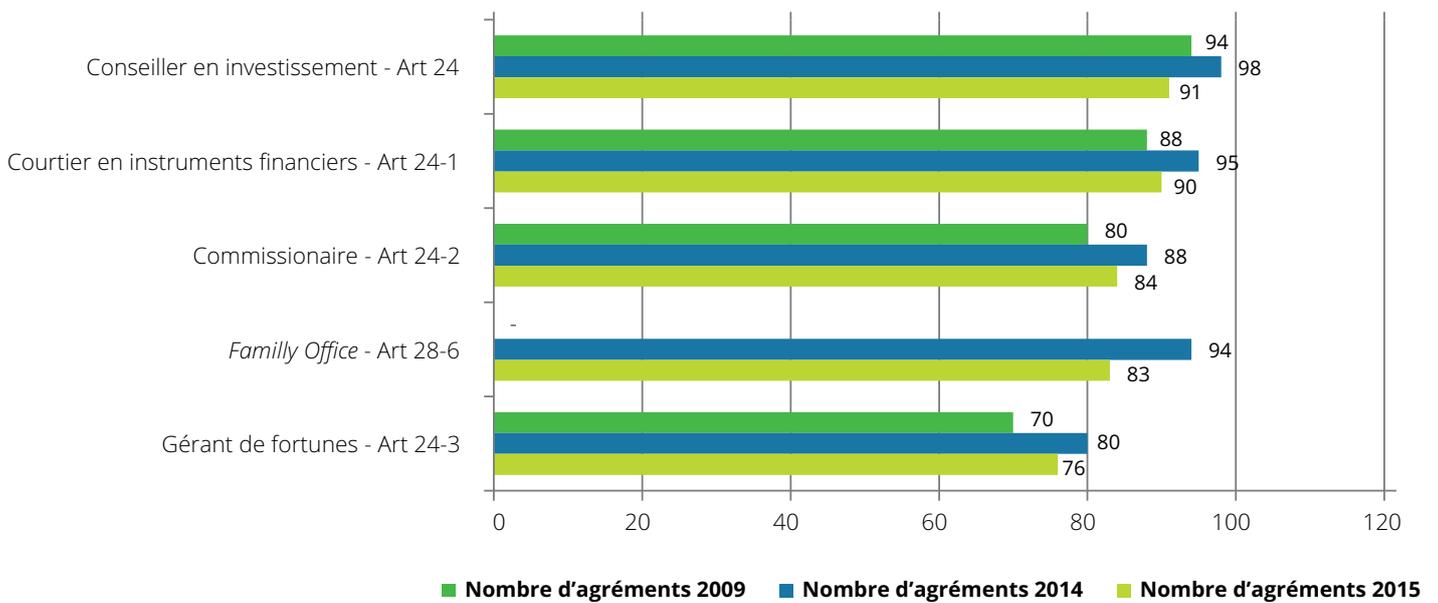
Figure 19 : Tableau reprenant les agréments accordés aux entreprises d'investissement au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014



Nous constatons une légère diminution du nombre d'agréments détenus par les entreprises d'investissement entre 2014 et 2015.



Figure 20 : Variation entre 2015, 2014 et 2009 des cinq agréments les plus présents des entreprises d'investissement au 31 décembre 2015



MIFID II : Les défis attendus



Julie Van Cleemput

Directeur - Advisory & Consulting
Deloitte

La MiFID est une mesure législative de grande envergure. Basée sur des règles déjà en place depuis 2007, la nouvelle réglementation vise à prendre en compte l'évolution de l'environnement commercial et, au vu de la crise financière, à améliorer le fonctionnement des marchés financiers en les rendant plus efficaces, résilients et transparents.

Selon votre modèle d'entreprise, la législation pourrait avoir un impact sur un bon nombre de ses fonctions.

Le cadre MiFID II « de Niveau 1 » convenu en 2014 a été complété dans de nombreux domaines par diverses mesures d'exécution (connues sous le nom de législation « de Niveau 2 »). Ces mesures revêtent deux formes :

- Les « actes délégués », rédigés par la Commission européenne (CE) sur la base de l'avis de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)
- Les « normes techniques », rédigées par l'ESMA et approuvées par la CE

L'ESMA a donné son avis sur les actes délégués à la CE fin 2014 et publié un projet de normes techniques les 29 juin, 28 septembre et 11 décembre 2015.

La CE s'est engagée dans l'approbation des normes techniques et a récemment adopté les actes délégués, qui sont à présent soumis à l'examen du Parlement et du Conseil européen avant leur entrée en vigueur.

Les pays ont jusqu'au 3 juillet 2017 pour adapter leurs lois et règlements nationaux à la législation révisée, mais une grande part de la MiFID II se présente sous la forme de règlements directement applicables.

Des lignes directrices de Niveau 3 ont été publiées sur l'évaluation des connaissances et des compétences, et sur les pratiques de vente croisée. D'autres lignes directrices sont attendues de l'ESMA dans le courant de l'année 2017, afin d'apporter une clarification supplémentaire dans des domaines sensibles tels que les incitations, la gouvernance produit et la transparence des coûts.

Questions à Gabriel Rindone

Directeur Général de HMS Lux S.A.



Quel est votre sentiment sur la situation au Luxembourg des entreprises d'investissement, et des gérants de fortune en particulier ?

Beaucoup de choses ont changé au cours de ces dernières années, mais on paye toujours le prix du passé, notamment le manque de transparence fiscale de la place même si la situation a radicalement évoluée depuis. En outre, l'opportunité éventuelle que présente le Brexit n'est pas encore claire. Aussi, je pense que la situation devrait être stable pour quelques années.

Aujourd'hui, Luxembourg est un gros back office, un centre d'excellence en matière de fonds d'investissement avec une main d'œuvre très qualifiée. Nos services d'entreprises d'investissement ne devraient pas changer significativement, sauf à allier toujours plus de transparence (fiscale notamment) et gestion des fonds d'investissement.

Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF que vous représentez ?

C'est le service de proximité qui fait la différence. Nous avons tout avantage à développer nos projets en mettant en valeur notre expertise acquise au fil des dernières décennies. Il nous appartient de capitaliser sur l'offre de services de fonds d'investissement, la première du monde désormais, sachant que nous sommes les mieux placés pour connaître les bons produits et les bons acteurs.

Les UHNWI (Ultra High Net Worth Individuals) constituent aujourd'hui notre vraie cible. Là est la vraie clientèle. Contrairement à la clientèle 'affluent', qui est sensible au discours rabâché de manque de transparence du pays et d'un Luxembourg stéréotypé comme plaque tournante de l'évasion fiscale (une image figée du Luxembourg qui appartient désormais au passé), les UHNWI ne sont pas sensibles à ce sentiment diffus de l'opinion publique, de plus c'est une clientèle disposée à payer le prix d'un service de qualité.

Quels sont les vrais défis de la place financière luxembourgeoise dans le domaine d'activité que vous représentez ?

Le régulateur est très professionnel, avec un contrôle toujours plus accru, et c'est une excellente chose. D'un autre côté, il est devenu plus distant. Il est plus difficilement joignable et il semble moins disposé au dialogue. Cela impacte sa réactivité, ce qui devient un vrai sujet.

Il manque ce côté accompagnateur, un brin conseiller, que nous avons pu avoir et que nous pouvons trouver dans d'autres centres financiers concurrents, comme la Suisse et Londres.

La réglementation est une autre source de préoccupation pour les PSF car elle est souvent pensée pour de plus grandes institutions que pour les PSF de petite et moyenne taille présents au Luxembourg.

Le LFF (Luxembourg for finance) fait un travail formidable. Je rêve d'une collaboration intense entre le LFF et la

CSSF qui puisse nous soutenir, et de plus de dialogue avec le gouvernement et le régulateur.

L'IT est également un vrai défi, car il constitue le centre de coût le plus élevé pour satisfaire aux reportings toujours plus nombreux qui nous sont demandés.

Quelle est votre principale attente pour améliorer la compétitivité du Luxembourg ?

Je préfère parler d'attractivité. L'attractivité actuelle du pays est un sujet. Les personnes très qualifiées de Londres, Paris ou Francfort, ne s'installent pas au Luxembourg parce qu'elles ne connaissent pas Luxembourg. Elles ne connaissent pas notre qualité de vie, notamment pour les familles, l'absence de gros problèmes de sécurité, le calme de notre ville. Inutile de rivaliser avec l'effervescence de ces grandes capitales, nos atouts sont différents.

En matière de fiscalité, de fait, la situation luxembourgeoise est modérément intéressante et n'est pas de nature à attirer les gros salaires des gérants installés à Londres ou ailleurs.

L'autre axe concernant l'attractivité est la promotion du pays et de son centre d'excellence en banque privée. Le Luxembourg possède une palette très large de produits, qui est continuellement améliorée. Le gouvernement pourrait, à l'instar de l'industrie des fonds ou du renminbi, promouvoir plus activement l'expertise et les acteurs du secteur.

 *Propos recueillis par Raphaël Charlier et Stéphane Césari*

Nous avons tout avantage à développer nos projets en mettant en valeur notre expertise acquise au fil des dernières décennies.

2.3 Les PSF spécialisés



Contrairement aux entreprises d'investissement, les PSF spécialisés ne bénéficient pas du passeport européen, mais ils peuvent exercer des activités financières au Luxembourg. Les PSF spécialisés repris dans notre analyse sont au nombre de 124 au 31 décembre 2015, contre 123 en 2014.

Trois principaux sous-groupes coexistent dans cette catégorie.

Le premier sous-groupe reprend les 90 domiciliataires de sociétés (Art. 28-9). Nous relevons que :

- Ils sont complétés par l'agrément de l'article 28-10 relatif aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (tous à l'exception de trois) et de l'article 28-6 relatif aux *Family Offices* (dans 81% des cas)
- Plus de la moitié d'entre eux possède les agréments relatifs aux agents teneurs de registre (Art. 25), aux agents de communication à la clientèle et aux agents administratifs du secteur financier (Art. 29-1 et 29-2)

Le deuxième sous-groupe reprend les 57 agents teneurs de registre (Art. 25) :

- Tous ont les agréments 29-1 et 29-2 des PSF de support respectivement relatifs aux agents de communication à la clientèle et aux agents administratifs du secteur financier
- La quasi-totalité d'entre eux possède les agréments de PSF spécialisés relatifs aux domiciliataires de sociétés (Art. 28-9) ainsi qu'aux professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (Art. 28-10), et plus de 75% d'entre eux possèdent l'agrément de Family Office (Art. 28-6)
- Seul un d'entre eux possède un agrément lié aux opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier (Art. 29-4)

Le troisième et dernier sous-groupe reprend les huit professionnels effectuant des opérations de prêt (Art. 28-4). Cet agrément s'avère être exclusif, puisque hormis un cas, il n'est pas accompagné d'autre agrément.

Il s'agit principalement de filiales de banques telles que BIL, ING, BGL ou BNP, ou encore de filiales de groupes internationaux tels que PK Airfinance. Ces entités effectuent du leasing financier ou opérationnel.

Le nombre d'agrément détenus par les PSF spécialisés passe de 494 en 2014 à 467 en 2015 (figure 21).

Entre 2009 et 2015, le nombre d'agrément des PSF spécialisés est passé de 255 à 467, soit une progression de 83% en six ans. Hormis l'agrément de Family Office lancé en 2013, l'augmentation des agrément des PSF spécialisés la plus spectaculaire entre 2009 et 2015 est celle des agrément spécifiques aux PSF de support, et plus particulièrement les agrément Art. 29-1 et 29-2 (respectivement de +85% et de +82%).

Figure 21 : Tableau reprenant les agréments accordés aux PSF spécialisés

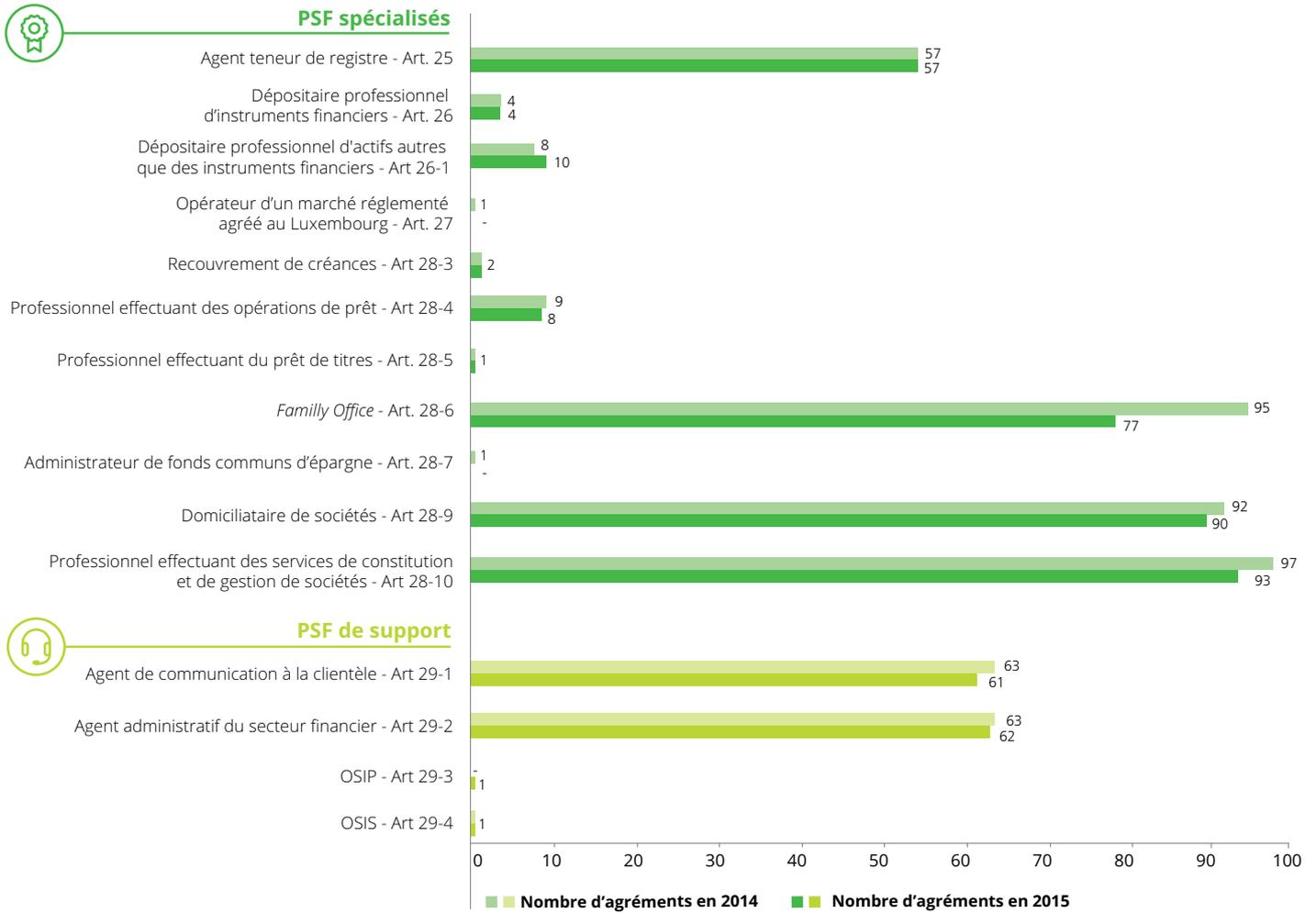
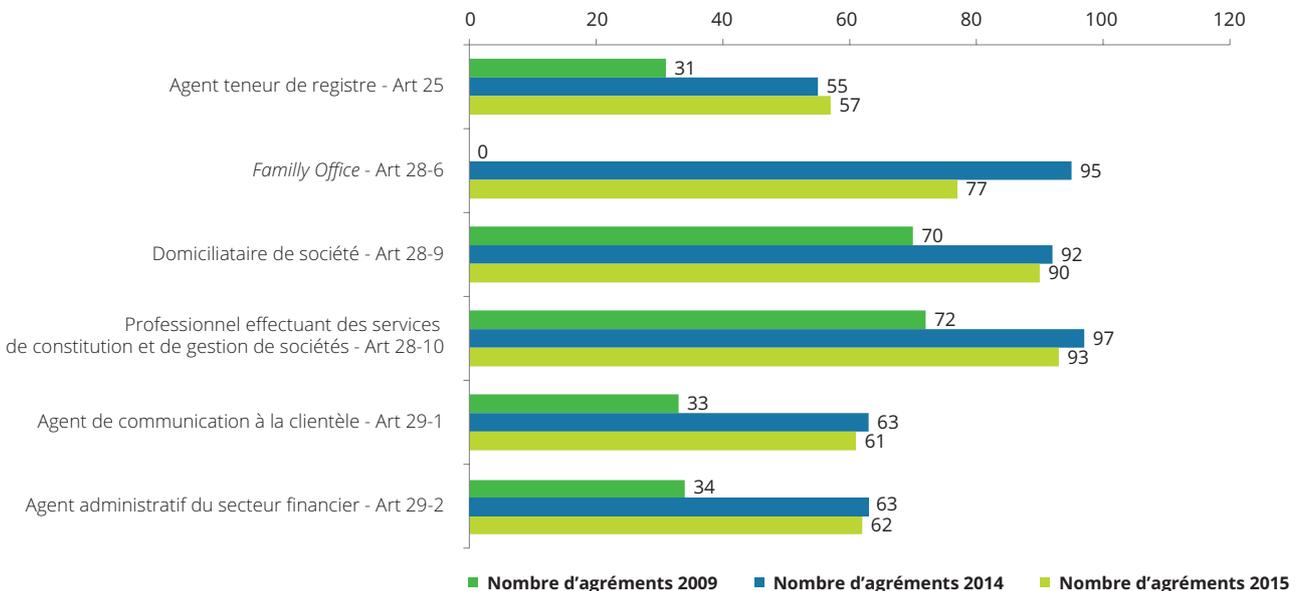


Figure 22 : Variation des six agréments les plus détenus par les PSF spécialisés au 31 décembre 2015



Questions à Wim Ritz

Directeur Général de Vistra Luxembourg S.à.r.l.



Quelles évolutions voyez-vous pour les PSF spécialisés dans la domiciliation et dans l'administration centrale ?

Les évolutions apparaissent à différents niveaux. La plus marquante est que l'objectif principal de l'utilisation de nos services est désormais le besoin croissant de nombreux reportings, que ce soit de la part des investisseurs, des autorités fiscales, des registres de commerce, des banques, etc. Cette évolution résulte de la recherche de transparence, contrairement à ce que nous vivions il y a encore quelques années avec un marché plus opaque. Cependant, cette transparence doit se combiner avec le principe de Confidentialité et du Droit à la vie privée (*privacy*).

La consolidation du secteur est maintenant bien engagée. La concentration de grands acteurs va

mener certainement à un modèle semblable aux *big four* de l'audit. Néanmoins, à côté de ces grands acteurs, continueront à exister de plus petits, notamment par un phénomène de spin-off de personnes ayant travaillé pour ces grands acteurs et désireuses de servir une clientèle privilégiant les plus petites structures, et qui pensent que *small is beautiful*.

En termes de types de services, la clientèle demande de plus en plus, non plus que l'on mette de la substance à sa disposition, mais qu'on l'aide à mettre en place des structures avec substance, incluant la recherche des employés, des bureaux, etc. Même si ces services dits de *international expansion* sont par nature du *one-off*, nous espérons que ces structures continueront à travailler avec nous pour d'autres services plus récurrents.

Notre métier change et s'adapte à toutes les nouvelles réglementations. Cette évolution est positive pour le secteur, car elle implique de trouver les solutions adéquates pour répondre aux nouvelles demandes de la clientèle.

Quels sont les vrais défis de la place financière luxembourgeoise dans le domaine d'activité que vous représentez ?

Comme mentionné plus haut, la transparence vis-à-vis des autorités fiscales doit se combiner avec la défense du droit à la vie privée. C'est un vrai défi pour l'industrie que de conserver un cadre légal qui ne soit pas préjudiciable à la vie privée, en obligeant la divulgation des informations au public.

Aux Pays-Bas, la vision politique est de rendre publics les bénéficiaires

et de structuration bénéfique pour l'ensemble de l'économie, non seulement au Luxembourg, mais aussi sur un plan mondial. Le Luxembourg est le marché où le monde des investisseurs se rencontre.

Un autre élément à mentionner est le niveau de supervision qui devrait être de qualité, et surtout similaire pour tous les prestataires de ces services. La CSSF a fait des efforts importants de recrutement, a intensifié le nombre de visites sur place, et sanctionne plus durement. En revanche, je ne comprends pas que certains acteurs de la place ne soient toujours pas sous la surveillance de la CSSF. Cela est nécessaire pour garantir la qualité et la réputation de notre secteur et de notre pays, ainsi qu'une certaine équité entre les acteurs.

correspondance (Amsterdam, Bruxelles, Francfort, Londres, Paris, etc.), et donc une perte potentielle de business pour notre pays. Les infrastructures le permettent, et cela aurait un impact sur la compétitivité de Luxembourg pour la clientèle internationale.

Quels sont les avantages du Luxembourg pour les PSF que vous représentez ?

« L'union fait la force » est une devise qui s'applique parfaitement au Luxembourg. Nous avons un vrai esprit de place.

Le Luxembourg a toujours eu des gouvernements qui réagissent comme un Entrepreneur face aux changements mondiaux. Avec les gouvernements et les acteurs de la place, il existe de véritables initiatives pour développer conjointement l'attractivité. Grâce à la taille du pays, tous les acteurs communiquent très facilement, et souvent de façon informelle, ce qui aide à se comprendre et à trouver des compromis pragmatiques.

Je voudrais aussi souligner les changements récents, et notamment la modernisation du droit des sociétés et la création de nouveaux produits comme le FIAR. Notre industrie a de nouveaux outils qui permettent de répondre à de vrais besoins économiques et qui donnent de véritables raisons économiques additionnelles de s'établir au Luxembourg.

Nous avons besoin d'hommes politiques d'envergure afin de défendre notre industrie, qui sert des objectifs de transparence et de structuration bénéfique pour l'ensemble de l'économie.

économiques de toutes les structures. Si de telles obligations devaient s'appliquer au Luxembourg, cela constituerait un vrai problème pour notre clientèle, et donc pour notre industrie. Des personnes malveillantes (de plus en plus professionnelles et structurées dans leur modus operandi) pourraient utiliser ces informations afin d'identifier les personnes fortunées et de leur causer du tort. Le défi sous-jacent, et certainement le plus important, est l'image de l'industrie et du Luxembourg. Celle-ci est en général considérée par l'opinion publique uniquement comme facilitant l'évasion, voire la fraude fiscale. Cette image doit changer. Nous avons besoin d'hommes politiques d'envergure afin de défendre notre industrie, qui sert des objectifs de transparence

Le Luxembourg a un déficit de personnes compétentes et doit s'interroger sur la façon de les attirer. Je parle ici des 'Impats', c'est-à-dire des personnes attirées, non pas pour une durée limitée, mais pour l'ensemble de leur carrière. Des initiatives comme la House of Training, « ILA » et « LSF » sont un pas en avant, mais il y a certainement beaucoup d'autres initiatives à envisager.

Avez-vous d'autres attentes pour améliorer la compétitivité du Luxembourg ?

Elles sont d'ordre logistique. Je me demande, par exemple, pourquoi nous n'avons toujours pas de vols directs entre Luxembourg et New York, ou encore entre Luxembourg et Hong Kong. A l'heure actuelle, il y a toujours une

 *Propos recueillis par Raphaël Charlier et Stéphane Césari*

2.4 Les PSF de support

Comme les PSF spécialisés, les PSF de support ne bénéficient pas du passeport européen. Un quart de ces entités sont locales et ne font pas partie d'un groupe. Quelques rares entités appartiennent à des banques, mais la majorité appartient à des groupes spécialisés en informatique (tels que Xerox, IBM, HP, Tata, Atos, CSC).

Sur base de notre analyse, il apparaît également que deux principaux agréments coexistent dans cette catégorie.

Le premier groupe comprend les agents de communication à la clientèle, Art. 29-1 (33 entités), couplés presque dans la moitié des cas à l'Art. 29-2 relatif aux agents administratifs du secteur financier.

Rappelons que les agents administratifs sont de plein droit autorisés à exercer les activités d'agent de communication à la clientèle.

Le second groupe reprend les 58 PSF informatiques liés à l'Art. 29-4 relatif aux OSIS, qui sont complétés :

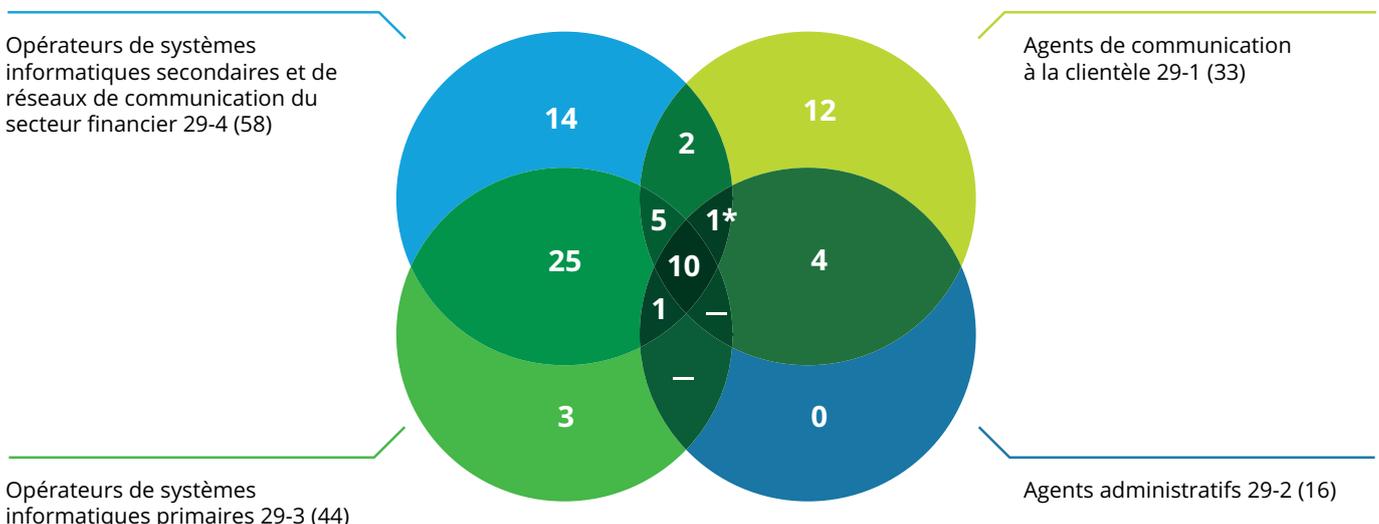
- dans 41 cas par l'agrément relatif aux OSIP (Art. 29-3). Les OSIP (Art. 29-3) sont autorisés de plein droit à exercer les activités d'OSIS (Art. 29-4)
- dans 17 cas par les agréments des articles 29-1 et dans 12 cas par les agréments de l'article 29-2

La loi du 5 avril 1993 a été amendée par la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique. 2 nouveaux agréments ont été créés : les prestataires de services de dématérialisation du secteur financier (Art. 29-5) et de conservation du secteur financier (Art. 29-6). En septembre 2016, aucun PSF n'a encore obtenu ces agréments.

Le nombre d'agréments détenus par les PSF de support passe de 157 en 2014 à 154 en 2015 (figure 24).

Cette légère diminution s'explique par le retrait de 3 entités qui ont renoncé à leur statut de PSF, compensé en partie par la création d'un PSF de support en 2015. La variation globale des agréments entre 2009 et 2015 reste positive, avec une augmentation de 1% du nombre d'agréments en six ans.

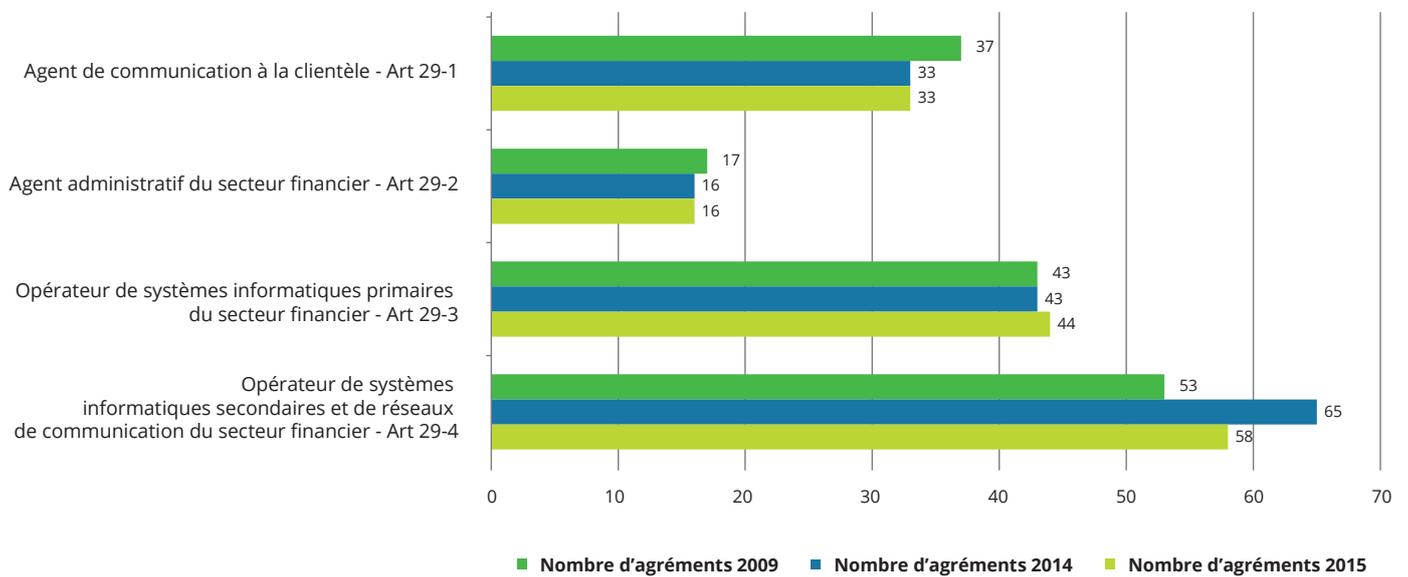
Figure 23: Répartition des agréments des PSF de support au 31 décembre 2015



*seulement agréments 29-2 et 29-4



Figure 24: Variation entre 2015, 2014 et 2009 des agréments accordés aux PSF de support



Questions à Denis Stoz

Directeur Général de CSC Computer Sciences Luxembourg S.A.



Quelle est votre perception de l'évolution des PSF de support au Luxembourg ?

Nous sommes à un tournant majeur dans le métier des PSF de support. Les clients des PSF de support demandent aujourd'hui plus « d'agilité » informatique, c'est-à-dire avoir la capacité de souscrire à des services *Pay-as-you-use*, similaires à la fourniture d'eau ou d'électricité. Ce changement est désormais possible car les outils et la technologie sont assez standardisés et matures.

Jusqu'à présent, l'activité majeure de ces PSF a été d'accompagner les sociétés du secteur financier, principalement dans la gestion des infrastructures, en les suppléant ou en leur offrant des économies d'échelle. Maintenant que l'informatique a atteint un seuil de maturité, la plupart des services informatiques d'infrastructure sont

devenus des « commodités », des « briques » d'activité parfaitement distribuables. Si elle est mature, l'externalisation d'une informatique ne génère pas autant d'économies que par le passé. Il y a donc moins de raisons pour les sociétés du secteur financier d'externaliser leur infrastructure seule.

Le changement fondamental réside dans la nature des services offerts, partant du principe que, d'une manière ou d'une autre, tout le monde va s'appuyer sur des solutions « cloud ». A ce titre, les PSF de support devront « monter dans les couches ». Pour clarifier, il existe 4 types de couches ou services informatiques :

1. l'infrastructure, le matériel,
2. l'*Operating System*,
3. la base de données et le middleware,
4. la gestion (voire la conception/ maintenance) des applicatifs.

La demande future qui vise à fournir de la valeur ajoutée va se centrer sur la dernière couche, à savoir les applicatifs qui servent le cœur de métier des banques et des assurances. Celles-ci doivent les faire évoluer dans un environnement technologique extrêmement dynamique, notamment suite à l'arrivée des « Fintechs ». Dans le futur, les PSF ne seront plus de simples accompagnateurs, ils devront se muer en véritables partenaires du secteur financier, les « PSF » de demain, par exemple en proposant l'intégration et l'opération des outils Fintech dans un écosystème financier plus vaste.

Il est très vraisemblable que ces évolutions vont mener à une concentration et une réduction significative du nombre de PSF de support. Mais c'est sans doute aussi une opportunité pour certains éditeurs de solutions, y compris des Fintechs, d'acquiescer l'agrément, si toutefois ils devaient décider d'ajouter les couches basses à leur portefeuille de services.

Quels sont les plus grands défis que doivent relever les PSF de support luxembourgeois ?

Le plus grand défi est intrinsèquement lié au changement du type de services à fournir dans le futur aux entités du secteur financier : comment disposer des ressources capables d'innover constamment en développant et opérant des environnements applicatifs ? Soyons objectifs, le métier change fondamentalement et les compétences recherchées dans le futur seront probablement tout à fait différentes. Les PSF de support devront non plus faire « plus », mais ils devront faire « différemment et mieux » !

Dans ce contexte de changement fondamental de services, les vecteurs principaux de transformation, dans un environnement très dynamique, sont au nombre de 3 :

- tout d'abord, les *IoT* ou *Internet of Things*. Il s'agit d'objets qui se connectent automatiquement entre eux sur

internet. Ils sont de plus en plus utilisés dans l'industrie ou la logistique et ce sont des composants clés des Tesla, par exemple

- le *Cognitive Computing*. Ce sont les outils développant des capacités similaires au cerveau humain (par ex. Watson) dont on commence à voir les premiers effets significatifs
- et enfin, celui qui pourrait redistribuer les cartes de notre système socio-économique et dont l'impact sur le secteur financier semble le plus important, les outils basés sur la technologie *blockchain*, qui permettront un « cadastre sécurisé et décentralisé » des opérations

Avec ces trois éléments, nous sommes face à un changement de paradigme, voire un changement de civilisation avec des enjeux socio-économiques auxquels nous n'avons encore jamais été confrontés.

Les entités du secteur financier devront évoluer et adapter leurs outils à ces nouvelles technologies car si elles ne le font pas, d'autres acteurs le feront. Il faut innover constamment dans un monde qui change de plus en plus vite. Cela est plus que jamais une question de survie.

Et comment le Luxembourg peut-il produire ces compétences ?

Cela doit passer à la fois par de la R&D « intellectuelle », pour former des gens à l'innovation, et par l'acceptation et l'incitation à penser en-dehors de l'ordre établi. A cet égard, il nous faut former des personnes à des métiers qui n'existent pas encore ! Le Luxembourg doit aussi garantir un support continu au secteur des Fintechs et la création de la *Luxembourg House of Financial Technologies* est un élément qui va dans ce sens.

Enfin, il faut encourager et multiplier la collaboration entre les PSF informatiques et les équipes métier et innovation chez les clients, pour conjuguer de manière optimale les créateurs d'outils avec les meilleurs experts financiers.

Ces évolutions offrent-elles des opportunités pour les PSF de support au Luxembourg ?

Absolument ! Vous avez compris qu'il y a des enjeux gigantesques qui, effectivement, vont générer des opportunités très importantes, mais également une mutation significative de notre environnement.

Les PSF de support doivent se transformer et devenir les partenaires « digitaux » du secteur financier.

Dans ce contexte de changement important, quelles seraient vos attentes de la part du gouvernement ?

Toutes ces évolutions sont le signe d'une transformation profonde de notre société, et à cet égard, les politiques doivent rester très attentifs et à l'écoute de toutes les idées venant de la société civile. Il faudra bien comprendre et intégrer, à temps, les changements socio-économiques qui se profilent. Si nous revenons sur la Blockchain, l'enjeu, mais aussi l'opportunité majeure pour les pouvoirs publics, est de s'assurer d'être partie prenante des nouveaux écosystèmes générés. Nous courrons le risque, et il est réel sinon, de voir se créer une économie parallèle avec ses propres règles et faisant fi de toute considération de lois ou de régulation. Et nous en avons déjà des exemples. C'est Marshall McLuhan, un spécialiste des médias canadien des années 60, qui aimait dire : « *Nous concevons des outils qui à leur tour nous façonnent* ». Restons attentifs, mais ne nous fermons pas une opportunité remarquable par une régulation qu'on voudrait trop restrictive.

 *Propos recueillis par Raphaël Charlier et Stéphane Césari*

La *Common Reporting Standard* : un défi en perspective en termes d'exploitation



Pascal Eber

Partner - Advisory & Consulting
Deloitte

Maxime Heckel

Partner - Advisory & Consulting
Deloitte

Anne-Sophie Husson

Directeur - Advisory & Consulting
Deloitte



Dans le cadre du mouvement mondial vers la transparence, accéléré par les crises financières de la période 2008-2010, les problèmes de budget national qui en ont découlé dans de nombreuses juridictions, et l'effet catalyseur significatif du régime FATCA imposé par les Etats-Unis, la Common Reporting Standard (CRS) élaborée par l'OCDE est très rapidement devenue la norme mondiale incontestée concernant l'échange automatique d'informations en matière fiscale.

entités, ainsi que les données à déclarer, sont par conséquent similaires à ceux de FATCA, à l'exception toutefois de quelques différences non négligeables.

Le Luxembourg appliquera l'obligation de déclaration CRS à compter de 2017 (reporting concernant les nouveaux clients et la clientèle existante à valeur élevée de l'année civile 2016). Le respect des exigences de reporting CRS met face à des défis considérables le modèle d'exploitation de nombreuses institutions financières

décembre 2015) et de FATCA. Le nombre de « Personnes américaines déterminées » soumises à déclaration selon FATCA est relativement limité, même au sein des grands établissements, tandis que l'obligation de reporting CRS portera sur tous les clients/investisseurs ayant leur domicile fiscal dans un autre Etat membre, et toute (future) juridiction partenaire en dehors de l'UE.

De plus, le modèle CRS de l'OCDE étant une norme minimale, il est possible que certaines juridictions ne faisant pas partie de l'UE exigent des éléments de données supplémentaires et/ou légèrement différents lors de la négociation de leurs conventions bilatérales ou multilatérales introduisant le reporting CRS auprès de leurs juridictions partenaires respectives. Ces instruments juridiques supplémentaires devront donc faire l'objet d'un contrôle pour faire en sorte que les informations fiscales de la clientèle soient recueillies correctement au travers de documents d'auto-certification pertinents. Les systèmes de reporting seront par conséquent régulièrement mis à jour.

Ainsi, la nécessité d'une automatisation supplémentaire des dispositifs de reporting, ainsi que l'émergence d'une demande de solutions d'externalisation sont à prévoir.

Le respect des exigences de reporting CRS met face à des défis considérables le modèle d'exploitation de nombreuses institutions financières et d'autres acteurs luxembourgeois.

La directive sur la coopération administrative (DAC) a été soumise à révision en vue d'inclure les dispositions de la CRS relatives à l'échange automatique et obligatoire d'informations et a été approuvée peu après, le 9 décembre 2014. Au Luxembourg, la directive du Conseil 2014/107/UE a été transposée en droit national en décembre 2015 pour devenir applicable au 1er janvier 2016.

Actuellement, plus de 100 pays ont signé la Convention ou déclaré qu'ils étaient disposés à le faire, soit la totalité des pays du G20, les pays du BRIC, la plupart des pays de l'OCDE, diverses autres places financières et un nombre croissant de pays en développement. L'OCDE s'est inspirée de l'Accord intergouvernemental FATCA, modèle 1 pour poser les bases de la CRS. Les principes et méthodologies de classification des personnes physiques et

et d'autres acteurs luxembourgeois. Les procédures d'intégration applicables aux nouveaux clients ont été mises à jour depuis janvier 2016 afin de recueillir leurs informations fiscales et, entre-temps, la clientèle existante de particuliers à valeur élevée (comptes supérieurs à 1 million US\$) doit être classifiée selon les critères de la CRS avant la fin de l'année 2016. Les personnes physiques à faible valeur (comptes inférieurs à 1 million US\$) et les entités doivent être classifiées d'ici la fin de l'année 2017 en vue de faire l'objet d'un reporting en 2018.

Dans une place financière internationale telle que le Luxembourg, on prévoit une hausse considérable du nombre de titulaires de compte/d'investisseurs à déclarer, ainsi que du volume de données à déclarer, par rapport aux données échangées dans le cadre de l'EUSD (applicable jusqu'au 31

3

Services proposés par Deloitte

A la création	52
Au cours de son développement	54
Jusqu'à son retrait éventuel	55



A toutes les étapes de la vie du PSF, Deloitte est en mesure d'aider, d'assister et de servir ses ambitions. Nous avons su constituer au fil des années des équipes expérimentées qui accompagnent le développement des PSF au Luxembourg et au-delà.

A la création

Stratégie réglementaire

- Assistance pour la mise en place d'un dossier d'agrément et sa soumission à la CSSF
- *Gap analysis* et assistance pour la mise en place d'un jeu de procédures couvrant tous les volets administratifs et de contrôles internes

Strategy & Corporate finance

- *Business plan*, y compris revues de différents scénarios, des possibilités de sous-traitance, de l'organisation administrative et comptable, etc. Un tel business plan fait partie intégrante du dossier d'agrément CSSF

Fiscalité directe & TVA

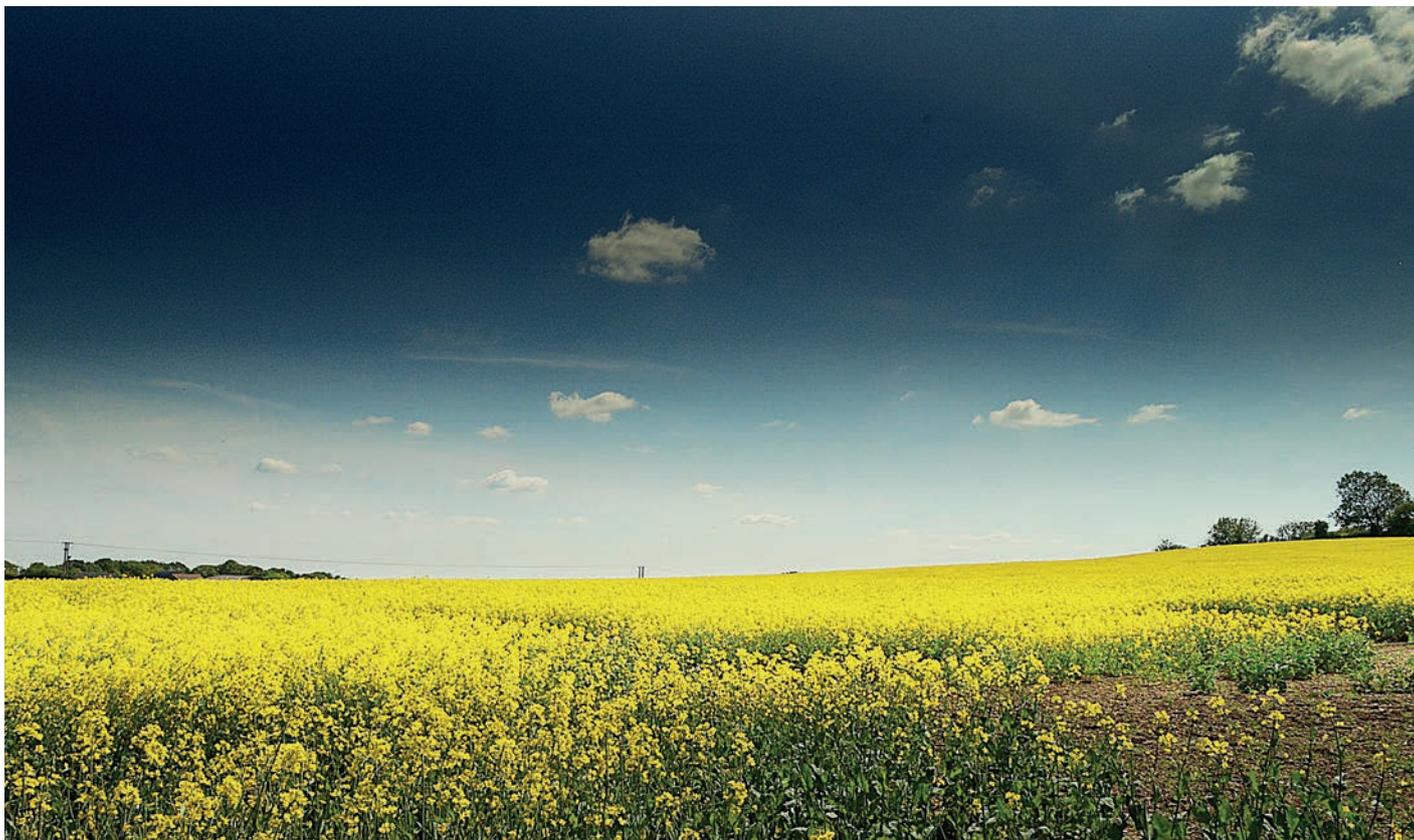
- Définition d'une structure fiscale efficiente en fonction du business plan et des agréments concernés
- Optimisation fiscale au niveau des bénéficiaires effectifs
- Appréciation des aspects propres à la fiscalité indirecte dont TVA
- *Due diligence*

Technologie & Entreprise application

- Définition de la stratégie IT (comme élément du dossier à remettre à la CSSF)

Business Risk

- Mise au point de l'étude de faisabilité et de la stratégie de pénétration de marché
- Elaboration de l'analyse de rentabilisation et de l'évaluation initiale relative à l'organisation, aux aspects opérationnels et aux capacités informatiques de haut niveau
- Perfectionnement / confirmation de la stratégie, y compris du business model et de la stratégie commerciale (produits, activités / services et clientèle ciblée)
- Définition d'une structure de gouvernance
- Rédaction du business plan (sur 5 ans), y compris les principales données financières, Opex et Capex, le calcul des ratios réglementaires et l'analyse de scénarios
- Analyse de la conformité avec les exigences réglementaires
- Description des produits et services
- Formulation des politiques requises (c.-à-d., gestion du risque, compliance, AML, audit interne)
- Rédaction de la section IT (Information Technology) & Sécurité informatique
- Compilation du dossier de demande et des annexes à soumettre à la CSSF
- Définition et mise en œuvre de politiques et procédures
- Rédaction de procédures (opérationnelles et réglementaires)
- Recrutement RH
- Implémentation de systèmes informatiques
- Proposition de nos systèmes, tels que uComply pour les contrôles AML
- Configuration des reportings comptables et réglementaires
- Introduction, sélection, négociation avec les tiers fournisseurs



Au cours de son développement

Stratégie réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Organisation administrative et comptable et revue de la conformité des services proposés aux clients en accord avec les exigences de la CSSF, en particulier revue de la conformité avec la circulaire CSSF 12/552 (<i>gap analysis</i>, formation, mise en œuvre) Manuel de procédures couvrant tous les aspects administratifs, informatiques, comptables, de contrôles internes, etc. Proposition d'outils de conformité tels que <i>uComply</i> Règles de conduite en adéquation avec les meilleures pratiques de la place et avec les règles MiFID Offre de formation dans tous les domaines précités Aide à la relation avec les autorités et hotline réglementaire Dans le cadre de sous-traitance, inventaire des services à mettre en place et rédaction de contrats de service (SLA) Support à la veille réglementaire 	Risques IT (Information Technology)	<ul style="list-style-type: none"> Conseil ponctuel à l'implémentation de longue durée, support en matière de stratégie IT, revue d'architecture IT, mise en place de solutions, intégration et optimisation IT Assistance pour la conformité réglementaire des projets IT eu égard au secret professionnel et à la réglementation sur la sous-traitance. Préparation des dossiers de projets IT pour le régulateur et assistance pour la relation avec les autorités <i>Business Continuity Plan</i> et <i>Disaster Recovery Plan</i> Projets et assistance en sécurité informatique (Gouvernance de la sécurité, gestion des risques, implémentation ISO27001 et cyber-sécurité) IT audits et <i>investigations IT Forensic, eDiscovery</i> et <i>Data Analytics</i> Assistance pour la mise en conformité avec la loi sur la protection des données personnelles
Gouvernance, risques & compliance	<ul style="list-style-type: none"> Sous-traitance ou <i>cosourcing</i> de la fonction d'audit interne Conseil dans la définition des relations avec les parties tierces et les fournisseurs, et définition des risques y relatifs ISAE 3402 et SSAE 16 ISAE 3000 <i>Regulatory Health Checks</i> Assistance relative aux obligations de <i>Compliance</i> réglementaire Assistance au développement de plans de contrôle interne (<i>Gestion des Risque, Compliance Monitoring Programme</i>) Assistance au développement du modèle de gouvernance <i>Compliance Risk Assessment (CRA)</i> Formation aux fonctions de contrôle interne 	Strategy & Corporate finance	<ul style="list-style-type: none"> Assistance en matière de croissance externe (fusion, acquisition, alliance stratégique) <i>Due diligence</i> Evaluation de PSF Optimisation de <i>Business Model</i> Revue de la stratégie client et marché <i>Executive search</i> et <i>coaching</i>
Forensic & AML	<ul style="list-style-type: none"> Organisation appropriée contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en termes de formation et de prise de conscience, de connaissance du client, de structuration et de procédures Aide à la sélection et assistance à l'implémentation de systèmes anti-fraude et AML Investigation et <i>due diligence</i> ciblées 	Marchés des capitaux et actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> Revue de valorisation et valorisation indépendante des instruments financiers complexes Couverture des procédures d'évaluation en vigueur Examen du modèle d'évaluation utilisé Revue des données de marché utilisées pour alimenter le modèle d'évaluation
Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> Calcul et optimisation du ratio de solvabilité, production du reporting CoREP et du régime relatif aux larges expositions Conseil, analyse et assistance pour l'établissement de l'ICAAP Implémentation d'un cadre relatif au suivi de la liquidité et au suivi de la réglementation Bâle, notamment par rapport à la méthode avancée relative au risque opérationnel Développement de modèles quantitatifs relatifs aux risques de crédit, de marché et opérationnel Offre de formation pour tous les domaines précités 	Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Transformation organisationnelle de la fonction RH Définition de TOM (Target Operating Model) RH Gestion et développement des carrières et plans de succession Gestion de la performance et modélisation de systèmes de rémunération Recrutement et évaluation de compétences de profils spécialisés Implémentation de système d'informations et portails RH Conduite du changement
		IMS (Investment Management services)	<ul style="list-style-type: none"> Assistance modulaire dans toute la problématique des réseaux de distribution transfrontalière de produits financiers (enregistrements ; reporting fiscaux, risque, solvabilité, ...) Politique d'investissement : revue du système de suivi des politiques d'investissement, de valorisation, support pour les instruments financiers complexes, assistance à la conception des nouveaux produits et des stratégies d'investissement, conseil et assistance sur les aspects UCITS V ou AIFMD Corporate governance : conseil dans la mise en place d'un code de conduite et assistance dans la sélection des domiciles et des fournisseurs de services

Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> Comptabilité, reporting réglementaire et <i>reporting group</i> Externalisation de la fonction comptable et financière Mise à disposition de collaborateurs expérimentés
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiscalité directe & TVA	<ul style="list-style-type: none"> Assistance déclarations fiscales (IRC, ICC, IF, retenue à la source, TVA) Conseil fiscal ad hoc en matière de fiscalité directe et TVA Assistance fiscale sur mesure et diagnostics d'optimisation lors de la mise en place de la structure opérationnelle Assistance dans le cadre des aspects fiscaux à considérer dans le cadre des procédures opérationnelles et appui à la mise en place de manuels de procédures tenant compte du cadre fiscal applicable et de son évolution Assistance en matière de prix de transfert Vérification des aspects pratiques liés à la résidence fiscale Optimisation des flux de remontée de profits vers les actionnaires Assistance en matière de fiscalité opérationnelle (y compris sur les problématiques liées à la directive UE sur l'épargne, FATCA, l'échange d'informations fiscales (CRS), le traitement fiscal investisseurs, QI etc.) <i>Tax reclaim</i> pour les clients privés Diagnostic fiscal sur les structures clients <i>Due diligence</i> Formations personnalisées et hotlines fiscales Optimisation fiscale des rémunérations de dirigeants Evaluation de l'impact BEPS sur le portefeuille client
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Business Risk	<ul style="list-style-type: none"> Formation en matière d'exigences réglementaires Sous-traitance de la fonction d'audit interne <i>Hot line</i> sur les questions de risque, réglementaires, etc. Assistance RH Services de consultation permanents en matière fiscale (impôt sur les sociétés, TVA, impôt des particuliers) Toute autre assistance susceptible d'être nécessaire selon le cas
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Private Wealth Services et Family Office	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et mise en place de structurations financières sur-mesure pour les clients privés (cession d'entreprise, transmission internationale du patrimoine, transfert de résidence, etc.) Famille et gouvernance d'entreprise Stratégie financière et conformité Développement de véhicules et produits spécifiques (philanthropie, fonds art, finance islamique, etc.)
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Technologie & Entreprise application	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'un plan directeur Exécution du plan directeur Définition et mise en œuvre d'une gouvernance IT Définition d'une stratégie de sourcing Sélection de packages Développement et maintenance applicative Définition et mise en œuvre de solutions analytiques
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Audit externe	<ul style="list-style-type: none"> Audit des comptes de la société Revue de la conformité avec les circulaires et établissement soit du compte-rendu analytique de révision (pour les entreprises d'investissement), soit du rapport de conformité (pour les autres PSF) Consultation sur les aspects réglementaire, comptable, de conversion aux IFRS, de procédures convenues et autres aspects normatifs Intervention relative aux demandes effectuées par la CSSF Certification des décomptes de formation continue pour obtenir des subsides en relation avec lesdites formations
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Jusqu'à son retrait éventuel

Forensic & AML : Services de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> Assistance dans la mise en place d'un plan de liquidation
-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiscalité directe & TVA	<ul style="list-style-type: none"> Conseil et assistance fiscale liquidation fusion, scission ou transfert Traitement fiscal au niveau des bénéficiaires effectifs Démarches auprès des administrations fiscales
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Business Risk	<ul style="list-style-type: none"> Assistance d'ordre général au cours de la procédure de retrait, et en particulier dans le cadre de l'analyse des questions techniques liées aux besoins spécifiques en termes de : <ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines ; Aspects réglementaires (par ex., capital, gouvernance, sécurité informatique, etc.) ; IT & Opérations ; Fusions/Acquisitions et valorisation ; Taxes & TVA
----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Technologie & Entreprise application	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la transition technique
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

4

Adresses utiles

Organismes représentant les PSF

58

Une représentation accrue à travers des associations professionnelles

58

Autres adresses utiles

59



Organismes représentant les PSF

Une représentation accrue à travers des associations professionnelles

Les PSF sont soumis à l'autorité de supervision de la CSSF. L'adhésion au statut de PSF est subordonnée à un agrément octroyé par le ministre des Finances, après avis de la CSSF. Les conditions d'octroi incluent notamment la capitalisation initiale, l'honorabilité, la compétence des dirigeants ainsi qu'une gouvernance adéquate, reposant sur une administration centrale basée au Luxembourg.

Au niveau des associations professionnelles, nous citons ici les associations les plus représentatives qui défendent les intérêts des PSF :

Finance & Technology Luxembourg

L'association, constituée en 2007, regroupe actuellement plus de 50 sociétés actives dans les services aux institutions financières. Cette plateforme a pour mission d'informer ses membres sur l'évolution des perspectives des métiers concernés, sur la synergie entre les acteurs en vue de sécuriser l'attrait de projets d'envergure internationale au Luxembourg et sur le traitement proactif de sujets d'actualité concernant directement les PSF de support et les sociétés fintech.

Tél : +352 43 53 66 – 1
www.supportpsf.lu

Association Luxembourgeoise des Family Office (LAFO)

Cette association professionnelle luxembourgeoise d'une cinquantaine de membres est spécialisée dans le Family Office. Le Family Officer est avant tout un prestataire de services auprès des « familles et entités patrimoniales », c'est-à-dire coordonne, contrôle et supervise l'ensemble des intervenants au service de son client (gestion des actifs, avocats, conseils fiscal, banque, fiduciaires, notaires, etc.).

Tél : +352 621 135 933
www.lafo.lu

Association Luxembourgeoise des Professionnels du Patrimoine (ALPP)

Association sans but lucratif, elle compte plus de 100 sociétés indépendantes établies au Luxembourg dont les activités, complémentaires, couvrent l'ensemble des services liés aux intérêts financiers et patrimoniaux d'une clientèle internationale.

Tél : +352 26 26 491
www.alpp.lu

Luxembourg International Management Services Association (LIMSA)

Créée en 2004, cette association a pour objet de promouvoir les intérêts des sociétés domiciliataires et de défendre les intérêts professionnels des membres affiliés.

Elle organise notamment des séminaires et autres rencontres et elle développe à un niveau central des initiatives qui seraient trop coûteuses ou difficilement réalisables pour un membre individuel. Elle assure la promotion des missions des domiciliataires de sociétés et elle défend les intérêts des domiciliataires de sociétés à l'égard des autorités, notamment en siégeant dans divers organes de concertation et commissions.

Elle entretient des contacts avec les autorités, d'autres organisations professionnelles et les Chambres de Commerce.

Tél : +352 466 111-2749
www.limsa.lu

De nombreux autres organismes gravitent autour des PSF, parmi lesquels :

The International Facility Management Association (IFMA)

IFMA Luxembourg est le chapitre local de cette association internationale. Avec plus de 24.000 membres dans 94 pays, elle est ouverte aux facility managers pour leur apporter les compétences nécessaires à leur activité.

Tél : +352 26 65 08 30
www.ifma.lu

Fédération de l'IML - Information Lifecycle Management, du Stockage et de l'Archivage (FedISA)

Créée le 26 novembre 2009, la FedISA Luxembourg est une association sans but lucratif au service de l'innovation en matière de dématérialisation et d'archivage électronique. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du marché luxembourgeois : experts, utilisateurs et fournisseurs de produits et services de gestion du cycle de vie de l'information, de dématérialisation, d'archivage électronique et de stockage, tels que les OSIP et OSIS (PSF de support).
www.fedisa.lu

ISACA

Avec plus de 140.000 membres dans plus de 180 pays, l'ISACA est un fournisseur mondial majeur de connaissances, de certifications, d'échanges, de promotion et de formations en sécurité et assurance des Systèmes d'Information (SI), de gouvernance d'entreprise des technologies de l'information, et de maîtrise des risques informatiques et de conformité.

Fondée en 1967, l'ISACA est promoteur de conférences internationales, publie une revue et développe des normes internationales en audit et contrôle des systèmes d'information. Cette institution est ouverte aux auditeurs informatiques susceptibles d'être impliqués par des PSF.
www.isaca.org

Autres adresses utiles

Administration des contributions directes

Tél : +352 40 800-1
www.impotsdirects.public.lu

Administration de l'enregistrement et des domaines

Tél : +352 44 905-1
www.aed.public.lu

Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL)

Tél : +352 46 36 60-1
www.abbl.lu

Association Luxembourgeoise des Compliance Officers (ALCO)

Tél : +352 28 99 25 00
www.alco.lu

Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI)

Tél : +352 22 30 26-1
www.alfi.lu

Association Luxembourgeoise de Risk Management (ALRIM)

Tél : +352 26 94 59 97
www.alrim.lu

Cellule de Renseignement Financier (CRF)

Tél : +352 47 59 81-447

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Tél : +352 42 39 39-1
www.cc.lu

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Tél : +352 26 251-1
www.cssf.lu

Fédération des professionnels du secteur financier Luxembourg (PROFIL)

Tél : +352 27 20 37-1
www.profil-luxembourg.lu

Fonds de Garantie des Dépôts, Luxembourg (FGDL)

Tél : +352 26 25 11
www.fgdl.lu

House of Training

Tél : +352 46 50 16-1
www.houseoftraining.lu

Institut des Auditeurs Internes Luxembourg

(IIA Luxembourg)
Tél : +352 26 27 09 04
www.iaa.lu

Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)

Tél : +352 29 11 39-1
www.ire.lu

Institut Luxembourgeois des Administrateurs (ILA)

Tél : +352 26 00 21 487
www.ila.lu

Luxembourg for Finance (LFF)

Tél : +352 27 20 21-1
www.luxembourgforfinance.com

Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association (LPEA)

Tél : +352 28 68 19 602
www.lpea.lu

5

Annexes

5.1 PSF en bref

62

5.2 Synthèse des principaux règlements
et circulaires applicables aux PSF

68



5.1 PSF en bref

Les entreprises d'investissement

PSF	Article	Capital minimum ou assises financières EUR	Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR	Activité couverte par l'agrément
Les conseillers en investissement	24	50.000	1.000.000 euros par sinistre et de 1.500.000 euros par an	Sont conseillers en investissement les professionnels dont l'activité consiste à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.
Les courtiers en instruments financiers	24-1	50.000	1.000.000 euros par sinistre et de 1.500.000 euros par an	Sont courtiers en instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la réception et la transmission, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties.
Les commissionnaires	24-2	125.000		Sont commissionnaires les professionnels dont l'activité consiste dans l'exécution pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients.
Les gérants de fortunes	24-3	125.000		Sont gérants de fortunes les professionnels dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client.
Les professionnels intervenant pour compte propre	24-4	730.000		Sont professionnels intervenant pour compte propre les professionnels dont l'activité consiste dans la négociation en engageant leurs propres capitaux d'un ou de plusieurs instruments financiers en vue de conclure des transactions lorsqu'ils fournissent en outre un service d'investissement ou exercent en outre une autre activité d'investissement ou négocient pour compte propre en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF de façon organisée, fréquente et systématique en fournissant un système accessible à des tiers en vue de conclure des transactions avec ces tiers.
Les teneurs de marché	24-5	730.000		Sont teneurs de marché les professionnels dont l'activité consiste à se présenter sur les marchés financiers de manière continue comme étant disposés à négocier pour compte propre en se portant acheteur ou vendeur d'instruments financiers à des prix qu'ils fixent en engageant leurs propres capitaux.
Les preneurs d'instruments financiers	24-6	125.000 ou 730.000 (s'il fait des placements avec engagement ferme)		Sont preneurs d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste dans la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme.

PSF	Article	Capital minimum ou assises financières EUR	Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR	Activité couverte par l'agrément
Les distributeurs de parts d'OPC	24-7	50.000 ou 125.000 (s'il accepte ou fait des paiements)		Sont distributeurs de parts d'OPC les professionnels dont l'activité consiste à distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg.
Les sociétés d'intermédiation financière	24-8	125.000	2.000.000 euros par sinistre et de 3.000.000 euros par an	Sont sociétés d'intermédiation financière les professionnels dont l'activité consiste: <ul style="list-style-type: none"> a) à fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ou des produits d'assurance b) à recevoir et à transmettre des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ou produits d'assurance, sans détenir des fonds ou des produits financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties c) à effectuer pour compte des conseillers en investissement ou courtiers en instruments financiers et/ou en produits d'assurance qui leur sont affiliés, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs et de communication à la clientèle qui sont inhérents à l'activité professionnelle de ces affiliés.
Les entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg	24-9	730.000		Sont entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg les professionnels dont l'activité consiste dans l'exploitation d'un MTF au Luxembourg, à l'exclusion des professionnels qui sont des opérateurs de marché au sens de la loi relative aux marchés d'instruments financiers.



Les PSF spécialisés

PSF	Article	Capital minimum ou assises financières EUR	Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR	Activité couverte par l'agrément
Les agents teneurs de registre	25	125.000		Sont agents teneurs de registre les professionnels dont l'activité consiste dans la tenue du registre d'un ou plusieurs instruments financiers. La tenue du registre comprend la réception et l'exécution d'ordres relatifs à de tels instruments financiers, dont ils constituent l'accessoire nécessaire.
Les dépositaires professionnels d'instruments financiers	26	730.000		Sont dépositaires professionnels d'instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à recevoir en dépôt des instruments financiers de la part des seuls professionnels du secteur financier, à charge d'en assurer la conservation et l'administration, y compris la garde et les services connexes, et d'en faciliter la circulation.
Les dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers	26-1	500.000		Sont dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers les professionnels dont l'activité consiste à agir comme dépositaire pour : <ul style="list-style-type: none"> - des fonds d'investissement spécialisés au sens de la loi modifiée du 13 février 2007, - des sociétés d'investissement en capital à risque au sens de la loi modifiée du 15 juin 2004, - des fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE, pour lesquels aucun droit au remboursement ne peut être exercé pendant une période de cinq ans suivant la date des investissements initiaux et qui, conformément à leur politique principale en matière d'investissements, n'investissent généralement pas dans des actifs qui doivent être conservés conformément à l'article 19, paragraphe 8, point a) de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, ou qui investissent généralement dans des émetteurs ou des sociétés non cotées pour éventuellement en acquérir le contrôle conformément à l'article 24 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Les dépositaires professionnels d'actifs autres que des instruments financiers peuvent également assurer par délégation la garde pour des actifs autres que des liquidités ou des instruments financiers dont la conservation peut être assurée, lorsque cette mission leur est déléguée par le dépositaire unique d'un fonds d'investissement alternatif au sens de la directive 2011/61/UE.
Les opérateurs d'un marché réglementé agréé au Luxembourg	27	730.000		Sont opérateurs d'un marché réglementé au Luxembourg les personnes gérant et/ou exploitant l'activité d'un marché réglementé agréé au Luxembourg, à l'exclusion des entreprises d'investissement exploitant un MTF au Luxembourg.
Les personnes effectuant des opérations de change-espèces	28-2	50.000		Sont des personnes effectuant des opérations de change-espèces les professionnels qui effectuent des opérations d'achat ou de vente de monnaies étrangères en espèces.
Le recouvrement de créances	28-3			L'activité de recouvrement de créances de tiers, pour autant qu'elle n'est pas réservée par la loi aux huissiers de justice, n'est autorisée que sur avis conforme du ministre de la Justice.
Les professionnels effectuant des opérations de prêt	28-4	730.000		Sont professionnels effectuant des opérations de prêt, les professionnels dont l'activité professionnelle consiste à octroyer, pour leur propre compte, des prêts au public. Sont notamment à considérer comme opérations de prêt au sens du présent article: (a) les opérations de crédit-bail financier qui consistent en des opérations de location de biens mobiliers ou immobiliers spécialement achetés en vue de cette location par le professionnel qui en demeure propriétaire, lorsque le contrat réserve au locataire la faculté d'acquies en cours ou en fin de bail la propriété de tout ou partie des biens loués moyennant un prix déterminé dans le contrat;

PSF	Article	Capital minimum ou assises financières EUR	Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR	Activité couverte par l'agrément
Les professionnels effectuant des opérations de prêt (suite)	28-4	730.000		<p>(b) les opérations d'affacturage avec ou sans recours qui consistent en des opérations par lesquelles le professionnel acquiert des créances commerciales et en assure le recouvrement pour son propre compte « lorsqu'il met des fonds à disposition du cédant avant l'échéance ou avant le paiement des créances cédées. »</p> <p>Le présent article ne s'applique pas aux personnes qui octroient des crédits à la consommation y compris les opérations de crédit-bail financier telles que définies au point (a) ci-dessus, si cette activité est exercée de manière accessoire dans le cadre d'une activité visée par la loi du 28 décembre 1988 sur le droit d'établissement.</p> <p>Le présent article ne s'applique pas aux personnes qui effectuent des opérations de titrisation.</p>
Les professionnels effectuant du prêt de titres	28-5	730.000		Sont professionnels effectuant du prêt de titres, les professionnels dont l'activité consiste à prêter ou à emprunter des titres pour leur propre compte.
Les Family Offices	28-6	50.000		Sont <i>Family Offices</i> et considérées comme exerçant à titre professionnel une activité du secteur financier, les personnes qui exercent l'activité de Family Office au sens de la loi du 21 décembre 2012 relative à l'activité de Family Office sans être un membre inscrit de l'une des autres professions réglementées énumérées à l'article 2 de la loi précitée.
Les administrateurs de fonds communs d'épargne	28-7	125.000		<p>Sont administrateurs de fonds communs d'épargne, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste dans l'administration d'un ou de plusieurs fonds communs d'épargne.</p> <p>Aux fins du présent article, on entend par fonds commun d'épargne toute masse indivise de dépôts espèces administrée pour compte d'épargnants indivis dont le nombre est au moins égal à 20 personnes, dans le but d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.</p>
Les gestionnaires d'OPC non coordonnés	28-8			abrogé
Les domiciliataires de sociétés	28-9	125.000		Sont domiciliataires de sociétés énumérés comme autres professionnels du secteur financier sur la liste figurant au paragraphe (1) de l'article 1er de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés et visés par le présent article, les personnes physiques ou morales qui acceptent qu'une ou plusieurs sociétés établissent auprès d'elles un siège pour y exercer une activité dans le cadre de leur objet social et qui prestent des services quelconques liés à cette activité. Le présent article ne vise pas les autres personnes énumérées sur la liste précitée.
Les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	28-10	125.000		Sont professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste à effectuer des services ayant trait à la constitution ou à la gestion d'une ou de plusieurs sociétés.
Les teneurs de compte central	28-11	730.000		Sont teneurs de compte central les personnes dont l'activité consiste dans la tenue de comptes d'émission de titres dématérialisés.

Les PSF de support

PSF	Article	Capital minimum ou assises financières EUR	Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR	Activité couverte par l'agrément
Les agents de communication à la clientèle	29-1	50.000		<p>Sont agents de communication à la clientèle, les professionnels dont l'activité consiste dans la prestation, pour compte d'établissements de crédit, de PSF, d'établissements de paiement, d'établissements de monnaie électronique, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de fonds de pension, d'OPC, de FIS, de sociétés d'investissement en capital à risque et d'organismes de titrisation agréés, de droit luxembourgeois ou de droit étrangers, un ou plusieurs des services suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit, de PSF, d'établissements de paiement, d'établissements de monnaie électronique, d'entreprises d'assurance, d'entreprises de réassurance, de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension et d'investisseurs dans des OPC, FIS, sociétés d'investissement en capital à risque et organismes de titrisation agréés; - l'archivage ou la destruction des documents visés au tiret précédent; - la communication aux personnes visées au premier tiret, de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause; - la gestion de courrier donnant accès à des données confidentielles des personnes visées au premier tiret; - la consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers.
Les agents administratifs du secteur financier	29-2	125.000		<p>Sont agents administratifs du secteur financier, les professionnels dont l'activité consiste à effectuer pour compte d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, OPC, fonds de pension, FIS, sociétés d'investissement en capital à risque, organismes de titrisation agréés, fonds d'investissement alternatifs réservés, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre.</p>
Les opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier	29-3	370.000		<p>Sont opérateurs de systèmes informatiques primaires du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers faisant partie du dispositif informatique propre d'établissements de crédit, PSF, "établissements de paiement", établissements de monnaie électronique, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p>
Les opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier	29-4	50.000		<p>Sont opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier, les professionnels qui sont en charge du fonctionnement de systèmes informatiques autres que ceux permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers et de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre d'établissements de crédit, PSF, "établissement de paiement", établissements de monnaie électronique, OPC, fonds de pension, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ou de droit étranger.</p>

PSF	Article	Capital minimum ou assises financières EUR	Assurance de responsabilité civile professionnelle EUR	Activité couverte par l'agrément
Les prestataires de services de dématérialisation du secteur financier	29-5	50.000		Sont prestataires de services de dématérialisation du secteur financier, les prestataires de services de dématérialisation ou de conservation au sens de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique qui sont en charge de la dématérialisation de documents pour compte d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, OPC, FIS, sociétés d'investissement en capital à risque, fonds de pension, organismes de titrisation agréés, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance, de droit luxembourgeois ou de droit étranger.
Les prestataires de services de conservation du secteur financier	29-6	125.000		Sont prestataires de services de conservation du secteur financier, les prestataires de services de dématérialisation ou de conservation au sens de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique qui sont en charge de la conservation de documents numériques pour compte d'établissements de crédit, PSF, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, OPC, FIS, sociétés d'investissement en capital à risque, fonds de pension, organismes de titrisation agréés, entreprises d'assurance ou entreprises de réassurance, de droit luxembourgeois ou de droit étranger.



5.2 Synthèse des principaux règlements et circulaires applicables aux PSF

(situation au 26 septembre 2016)

CIRCULAIRE/REGLEMENT	SUJET			
		Entreprises d'investissement	PSF spécialisés	PSF de support
Organisation et contrôle interne				
91/78	Ségrégation des actifs pour les gérants de fortunes	X (1)		
91/80 et 96/124	Effectif du personnel	X	X	X
93/95 et 11/515	Conditions d'agrément	X	X	X
93/102	Activités des courtiers ou des commissionnaires	X (2)		
95/120	Administration centrale		X	X
96/126	Organisation administrative et comptable		X	X
98/143	Contrôle interne		X	X
00/17	Systèmes d'indemnisation des investisseurs	X (3)		
04/146	Protection des organismes de placement collectif et de leurs investisseurs contre les pratiques de Late Trading et de Market Timing	X (3)	X (3)	X (3)
05/178 et 06/240 telle que modifiée par la 13/568	Sous-traitance en matière informatique		X	X

CIRCULAIRE/REGLEMENT	SUJET			
		Entreprises d'investissement	PSF spécialisés	PSF de support
07/307 telle que modifiée par la 13/560, la 13/568 et la 14/585	MiFID : Règles de conduite relatives au secteur financier	X		
07/325 et 07/326 telle que modifiée par la 10/442 et la 13/568	Succursales au Luxembourg ou activités exercées au Luxembourg par voie de libre prestation de services; succursales établies dans un autre Etat membre ou activités exercées dans un autre Etat membre par voie de libre prestation de services	X (3)		
09/392	Evaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participation dans les entités du secteur financier	X	X	X
12/536	Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers relatives aux systèmes et contrôles dans un environnement de négociation automatisé	X (3)		
12/538	Les prêts en devises	X	X (4)	
12/552 telle que modifiée par la 13/563 et la 14/597 et 16/642	Administration centrale, gouvernance interne et gestion des risques	X	X (5)	
13/554	Evolution de l'usage et de la maîtrise des outils de gestion des ressources informatiques et de gestion des accès à ces ressources	X	X	X
Règ. 13-02 et 14/589	Résolution extrajudiciaire des réclamations	X	X	X
15/611	Gestion des risques liés à l'externalisation des systèmes qui permettent la compilation, distribution et consultation de documents du conseil de gestion/stratégiques	X	X	X
Règ. G-D du 25/07/2015	Dématérialisation et conservation de documents / Archivage électronique			X (3)
15/631	Comptes dormants ou inactifs	X	X	X
Rémunération				
10/437	Politiques de rémunération dans le secteur financier	X	X	X
Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme				
Règ. 12-02 10/495, 15/609, 16/639	Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	X	X	X
11/528	Suppression de la transmission à la CSSF des déclarations d'opérations suspectes	X	X	X
11/529	Analyse des risques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	X	X	X

CIRCULAIRE/REGLEMENT	SUJET			
		Entreprises d'investissement	PSF spécialisés	PSF de support
Ratios prudentiels				
06/260 07/290 telle que modifiée par la 10/451, 10/483, 10/497 et la 13/568 07/301 telle que modifiée par la 08/338, 09/403, 11/506 et la 13/568 10/494 11/501 11/505 12/535 13/572	Ratios d'adéquation des fonds propres / grands risques; processus d'évaluation	X		
Règ. 14-01, 15-01 et 15-02 et 13/575, 14/582, 14/583, 15/606, 15/618, 15/620 et 15/622 ainsi que Règ. (UE) N° 575/2013, Régs délégués (UE) ad hoc et Règs d'exécution (UE) ad hoc	Exigences en matière de reporting prudentiel (CRR/CRD IV / FINREP)	X (3)		
09/403	Saine gestion du risque de liquidité	X		
11/506	Principes d'un programme solide de tests de résistance	X		
Reporting				
05/187 complétée par la 10/433	Informations financières à remettre périodiquement à la CSSF	X	X	X
07/302 , 07/306 et 08/365	Reporting sur les transactions sur instruments financiers	X (3)		
08/334 et 08/344	Spécifications d'encryption pour les déclarants à la CSSF	X	X	X
08/364	Informations financières à remettre trimestriellement à la CSSF par les PSF de support			X
08/369	Reporting prudentiel	X	X	X
10/457	Transmission électronique à la CSSF du compte-rendu analytique de révision et de la lettre de recommandations	X		
11/503	Obligations et délais en matière de communication et de publication des informations financières	X	X	X
11/504	Fraudes et incidents dus à des attaques informatiques externes	X	X	X
13/577	Tableau « Responsables de certaines fonctions et activités »	X		
Domiciliation				
01/28, 01/29, 01/47 et 02/65	Domiciliation		X (6)	

CIRCULAIRE/REGLEMENT	SUJET	Entreprises d'investissement	PSF spécialisés	PSF de support
Supervision				
00/22	Surveillance des entreprises d'investissement sur une base consolidée	X (3)		
08/350 telle que modifiée par la 13/568	Modalités de surveillance prudentielle des PSF de support			X
12/544	Optimisation par une approche par les risques de la surveillance exercée sur les PSF de support			X
Audit externe				
03/113 et 13/571	Règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises auprès des entreprises d'investissement	X		

(1) applicable uniquement aux gérants de fortunes (art. 24-3)

(2) applicable uniquement aux courtiers en instruments financiers (art. 24-1) et aux commissionnaires (art. 24-2)

(3) selon l'activité du PSF

(4) applicable uniquement aux professionnels effectuant des opérations de prêt (art. 28-4)

(5) applicable uniquement aux professionnels effectuant des opérations de prêt (art. 28-4) et uniquement le chapitre 3 de la partie III de la circulaire est applicable

(6) applicable uniquement aux PSF fournissant des services de domiciliation

Contacts

PSF



Stéphane Césari
Partner - PSF Leader
+352 451 452 487
scsari@deloitte.lu

Audit



Raphaël Charlier
Partner - Audit
+352 451 452 258
rcharlier@deloitte.lu

Investment Management



Vincent Gouverneur
Partner - EMEA Investment
Management Leader
+352 451 452 451
vgouverneur@deloitte.lu

Tax



Eric Centi
Partner- Global Financial
Service Industry Tax
+352 451 452 162
ecenti@deloitte.lu



Raphaël Glohr
Partner - Indirect Tax-VAT
+352 451 452 665
rglohr@deloitte.lu

Accounting



Alexandre Prost-Gargoz
Partner - Accounting
+352 451 454 407
aprostgargoz@deloitte.lu

Private Wealth Management Services



Pierre-Jean Estagerie
Partner - Private Wealth
Services Leader
+352 451 454 940
pjestagerie@deloitte.lu

Advisory & Consulting

Governance, Risk & Compliance



Laurent Berliner
Partner - Governance,
Risk & Compliance Leader
+352 451 452 328
lberliner@deloitte.lu



Eric Collard
Partner - Forensic & AML
+352 451 454 985
ecollard@deloitte.lu



Xavier Zaegel
Partner - Capital Markets
& Financial Risk
+352 451 452 748
xzaegel@deloitte.lu



Marco Lichtfous
Partner - Business Risk
+352 451 454 876
mlichtfous@deloitte.lu

Strategy & Corporate Finance



Pierre Masset
Partner - Corporate Finance
+352 451 452 756
pmasset@deloitte.lu

Technology & Enterprise Application



Patrick Laurent
Partner - CIO Advisory Services
+352 451 454 170
palaurent@deloitte.lu



Roland Bastin
Partner - Information
& Technology Risk
+352 451 452 213
rbastin@deloitte.lu



Stéphane Hurtaud
Partner - Information
& Technology Risk
+352 451 454 434
shurtaud@deloitte.lu

Operations & Human Capital



Basil Sommerfeld
Partner - Operations Excellence
& Human Capital Leader
+352 451 452 646
bsommerfeld@deloitte.lu

Regulatory Strategy



Lou Kiesch
Partner - Regulatory Strategy
+352 451 452 456
lkiesch@deloitte.lu

Deloitte Luxembourg

560 rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 451 451
Fax: +352 451 452 401
www.deloitte.lu

Deloitte.

Deloitte is a multidisciplinary service organization which is subject to certain regulatory and professional restrictions on the types of services we can provide to our clients, particularly where an audit relationship exists, as independence issues and other conflicts of interest may arise. Any services we commit to deliver to you will comply fully with applicable restrictions.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, its member firms, or their related entities (collectively, the "Deloitte Network") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser. No entity in the Deloitte Network shall be responsible for any loss whatsoever sustained by any person who relies on this communication.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee ("DTTL"), its network of member firms, and their related entities. DTTL and each of its member firms are legally separate and independent entities. DTTL (also referred to as "Deloitte Global") does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more about our global network of member firms.

Deloitte provides audit, consulting, financial advisory, risk management, tax and related services to public and private clients spanning multiple industries. Deloitte serves four out of five Fortune Global 500® companies through a globally connected network of member firms in more than 150 countries and territories bringing world-class capabilities, insights, and high-quality service to address clients' most complex business challenges. To learn more about how Deloitte's approximately 225,000 professionals make an impact that matters, please connect with us on **Facebook**, **LinkedIn**, or **Twitter**.

© 2016 Deloitte Audit
Designed and produced by MarCom at Deloitte Luxembourg.